

4.10 Désarmement¹

Résumé.....	3
1. Portée et objectifs du module.....	3
2. Termes, définitions et abréviations.....	4
3. Introduction.....	6
4. Principes directeurs.....	8
4.1 Processus volontaire.....	8
4.2 Processus centré sur les populations.....	8
4.2.1 Libération et protection inconditionnelles des enfants.....	8
4.3 Prise en compte des questions de genre et inclusivité.....	8
4.4 Prise en compte des conflits.....	9
4.5 Appropriation nationale et locale.....	9
4.6 Conditions sûres et sécurisées.....	9
5. Planification et conception des opérations de désarmement.....	10
5.1 Collecte d'informations.....	10
5.1.1 Évaluation intégrée.....	10
5.1.2 Enquête sur les armes.....	13
5.2 Objectifs du désarmement.....	13
5.3 Évaluation des risques et de la sécurité.....	14
5.3.1 Risques opérationnels.....	15
5.3.2 Risques opérationnels et dangers.....	16
5.4 Opérations de désarmement sensibles au genre.....	16
5.5 Critères d'éligibilité pour l'accès aux programmes de DDR.....	17
5.5.1 Critères d'éligibilité liés aux armes.....	19
5.6 Procédures opérationnelles normalisées.....	21
5.7 Structure de l'équipe de désarmement.....	22
5.8 Délais pour le désarmement.....	24
6. Phase de collecte des armes.....	25
6.1 Lieux de désarmement.....	25
6.1.1. Désarmement statique.....	27
6.1.1.1 Points de collecte.....	27

¹ *Avis de non-responsabilité : Cette traduction non officielle a été fournie avec le soutien de l'UNODA. En cas de questions sur l'exactitude des informations contenues dans les versions traduites, veuillez consulter la version originale en anglais de l'IDDRS, qui est la version officielle.

6.1.2 Désarmement mobile.....29

6.2 Procédures pour le désarmement.....	29
6.3 Désarmement spontané en dehors des opérations officielles de désarmement.....	31
7. Phase de gestion des stocks.....	32
7.1 Comptabilisation des armes et des munitions.....	32
7.2 Transport d'armes et de munitions.....	34
7.3 Stockage.....	34
7.3.1 Stockage des armes.....	35
7.3.2 Stockage de munitions et d'explosifs.....	35
8. Phase d'élimination.....	36
8.1 Destruction du matériel.....	36
8.1.1 Destruction d'armes.....	37
8.1.2 Destruction de munitions.....	37
8.2 Transferts aux autorités nationales.....	38
8.3 Désactivation d'armes.....	38
Annexe A : Abréviations.....	40
Annexe B : Documents normatifs.....	41
Annexe C : Enquête sur les armes.....	42
Annexe D : Lieux de désarmement.....	44
Annexe E : Méthodes de destruction.....	45
Notes de fin.....	48

4.10 Désarmement

Résumé

Le désarmement se caractérise par la réduction ou l'élimination de l'accès aux armes. Il est généralement considéré comme la première étape d'un programme de DDR. Cette remise volontaire des armes, des munitions et des explosifs est un acte hautement symbolique qui scelle la fin du conflit armé et met fin au rôle actif d'un individu en tant que combattant. Le désarmement est également essentiel au développement et au maintien d'un environnement sûr dans lequel la démobilisation et la réintégration peuvent avoir lieu et peut jouer un rôle important dans la prévention du crime.

Les opérations de désarmement sont de plus en plus souvent mises en œuvre dans des contextes caractérisés par une violence armée aiguë, des forces et des groupes armés complexes et variés, et la prévalence d'un large éventail d'armes et d'explosifs.

Ce module fournit les directives nécessaires pour planifier et mettre en œuvre efficacement les opérations de désarmement dans le cadre des programmes de DDR et pour s'assurer que ces opérations contribuent à l'établissement d'un environnement propice à une transition politique inclusive et à une paix durable.

La composante désarmement d'un programme de DDR s'articule généralement en quatre phases principales : (1) la planification opérationnelle, (2) les opérations de collecte d'armes, (3) la gestion des stocks, et (4) l'élimination du matériel collecté. Ce module fournit des conseils techniques et organisationnels pour chaque phase afin de s'assurer que les activités sont fondées sur des preuves, cohérentes, efficaces, sensibles au genre et aussi sûres que possible.

La manipulation d'armes, de munitions et d'explosifs comporte des risques importants. Par conséquent, les orientations fournies dans le cadre de ce module sont basées sur le Recueil de modules sur le contrôle des armes légères (MOSAIC)¹ et sur les Directives techniques internationales sur les munitions (DTIM).² Des documents supplémentaires contenant des normes, des standards et des directives pertinents pour ce module se trouvent à l'annexe B.

Les opérations de désarmement doivent tenir compte du contexte régional et sous-régional, ainsi que des cadres juridiques applicables. Toutes les opérations de désarmement doivent également être conçues et mises en œuvre d'une manière inclusive et sensible au genre. Le désarmement effectué dans le cadre d'un programme de DDR n'est qu'un aspect des activités plus larges de contrôle des armes du DDR et du système national de gestion du contrôle des armes (voir NIDDR 4.11 sur la gestion transitoire des armes et des munitions). Les programmes de DDR doivent donc être conçus pour renforcer la sécurité à l'échelle nationale et être planifiés en coordination avec les efforts plus larges de consolidation de la paix et de redressement.

1. Portée et objectifs du module

Les processus de DDR comprennent deux principaux éléments de maîtrise des armements : (a) le désarmement dans le cadre d'un programme de DDR et (b) la gestion transitoire des armes et des munitions (GAM). Ce module fournit aux praticiens du DDR des normes pratiques pour la planification et la mise en œuvre de la composante désarmement d'un programme de DDR dans des contextes où les conditions préalables à de tels programmes sont réunies. Ces conditions préalables comprennent un

cessez-le-feu négocié et/ou un traité de paix, une confiance suffisante dans le processus de paix, la volonté des parties au conflit armé de s'engager dans le DDR et une garantie minimale de sécurité (voir NIDDR 2.10 sur l'approche des Nations Unies en matière de DDR). La GAM à l'appui des processus de DDR est couverte par la NIDDR 4.11 sur la gestion transitoire des armes et des munitions. Les liens entre le désarmement dans le cadre d'un programme de DDR et la réforme du secteur de la sécurité sont traités dans la NIDDR 6.10 sur le DDR et la réforme du secteur de la sécurité.

2. Termes, définitions et abréviations

L'annexe A contient une liste des abréviations utilisées dans ces normes. Un glossaire complet de tous les termes, définitions et abréviations utilisés dans la série NIDDR est fourni dans la NIDDR 1.20. Les définitions des termes techniques relatifs aux armes et aux munitions sont tirées de MOSAIC et de la DTIM.

Conformément aux NIDDR, les termes « doit », « devrait » et « peut » sont utilisés pour indiquer le degré souhaité de conformité aux normes établies. Cette utilisation est conforme au langage utilisé dans les normes et directives de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

- a) Le terme « doit » est utilisé pour indiquer les exigences, les méthodes ou les spécifications qui doivent être appliquées afin de se conformer à la norme ;
- b) le terme « devrait » est utilisé pour indiquer les exigences, les méthodes ou les spécifications à privilégier ;
- c) le terme « pourrait » est utilisé pour indiquer une méthode ou un mode d'action possible ;
- d) le terme « peut » est utilisé pour indiquer une possibilité et une capacité ;
- e) le terme « doit » (must) est utilisé pour indiquer une contrainte ou une obligation externe.

Dans le contexte du DDR, le désarmement fait référence à la collecte, à la documentation, au contrôle et à l'élimination des armes légères, des munitions, des explosifs et des armes légères et lourdes des combattants et également de la population civile. Le désarmement comprend également le développement de programmes de gestion responsable des armes.

Le terme « désarmement » peut être un terme sensible. Il peut comporter des connotations de reddition ou de retrait forcé des armes par un acteur plus puissant. En fonction des réalités et des sensibilités contextuelles, ainsi que des dispositions du traité de paix, des termes alternatifs, tels que « déposer les armes », « mettre les armes hors d'usage » ou « contrôle des armes », peuvent être employés.

Arme de petit calibre : toute arme létale portative conçue pour un usage individuel qui expulse ou lance, est conçue pour expulser ou lancer, ou peut être facilement convertie pour expulser ou lancer un plomb, une balle ou un projectile par l'action d'un explosif. Remarque 1 : cela comprend, entre autres, les revolvers et les pistolets à chargement automatique, les fusils et les carabines, les mitraillettes, les fusils d'assaut et les mitrailleuses légères, ainsi que leurs pièces, composants et munitions. Remarque 2 : sont exclues les armes légères anciennes et leurs répliques.

Arme légère : toute arme létale portative conçue pour être utilisée par deux ou trois personnes formant une équipe (bien que certaines puissent être portées et utilisées par une seule personne) qui expulse ou lance, est conçue pour expulser ou lancer, ou peut être facilement convertie pour expulser ou lancer un coup de feu, une balle ou un projectile par l'action d'un explosif. Remarque 1 : les armes

légères comprennent, entre autres, les mitrailleuses lourdes, les lance-grenades portatifs sous le canon et montés, les canons antiaériens portables, les canons antichars portables, les fusils sans recul, les lanceurs portables de systèmes de missiles et de roquettes antichars, les lanceurs portables de systèmes de missiles antiaériens et les mortiers d'un calibre inférieur à 100 millimètres, ainsi que leurs pièces, composants et munitions. Remarque 2 : sont exclues les armes légères anciennes et leurs répliques.

Arme neutralisée : une arme qui a été rendue incapable d'expulser ou de lancer un plomb, une balle, un missile ou un autre projectile par l'action d'un explosif, qui ne peut pas être facilement remise en état, et qui a été certifiée et marquée comme désactivée par une autorité compétente de l'État. Remarque 1 : la désactivation exige que tous les éléments porteurs de pression d'une arme soient modifiés de façon permanente de manière à rendre l'arme inutilisable. Cela comprend les modifications apportées au canon, à la culasse, au cylindre, à la glissière, au percuteur et/ou à la boîte de culasse/châssis.

Armes à feu : toute arme à canon portable qui expulse, est conçue pour expulser ou peut être facilement convertie pour expulser un plomb, une balle ou un projectile par l'action d'un explosif, à l'exclusion des armes à feu anciennes et de leurs répliques. Les armes à feu anciennes et leurs répliques sont définies conformément à la législation nationale. En aucun cas, cependant, les armes à feu anciennes ne doivent inclure les armes à feu fabriquées après 1899.

Démilitarisation : la gamme complète des processus qui rendent les armes, les munitions et les explosifs impropres à leur usage initial. La démilitarisation n'implique pas seulement la fin du processus de destruction, mais aussi toutes les autres opérations de transport, de stockage, de comptabilité et de prétraitement qui sont tout aussi essentielles pour obtenir le résultat final.

Déplacement sûr : une évaluation technique, par un technicien ou un agent technique dûment qualifié, de l'état physique et de la stabilité des munitions et des explosifs avant tout déplacement proposé. Si les munitions et les explosifs ne peuvent être déplacés sans danger, ils doivent être détruits sur place (c'est-à-dire à l'endroit où ils ont été trouvés) par une équipe NEM qualifiée agissant sous les conseils et le contrôle du technicien qualifié ou de l'agent technique ayant effectué le contrôle initial de la sécurité du déplacement.

Destruction : rendre définitivement inutilisables les armes, leurs pièces, leurs composants ou leurs munitions.

Détournement : le déplacement, physique, administratif ou autre, d'une arme et/ou de ses pièces, composants ou munitions du domaine légal au domaine illicite.

Élimination : le retrait d'armes, de munitions et d'explosifs d'un stock par l'utilisation de diverses méthodes (qui n'impliquent pas nécessairement la destruction). Les préoccupations environnementales doivent être prises en compte lors du choix de la méthode à utiliser. Il existe six méthodes traditionnelles d'élimination utilisées par les forces armées dans le monde : (1) la vente, (2) le don, (3) l'utilisation pour la formation, (4) l'immersion en haute mer, (5) l'enfouissement et (6) la destruction ou la démilitarisation.

Explosif : substance ou mélange de substances qui, sous l'effet d'influences extérieures, est capable de libérer rapidement de l'énergie sous forme de gaz et de chaleur, sans subir de réaction nucléaire en chaîne.

Marquage : l'application d'inscriptions permanentes sur les armes, les munitions et les emballages de munitions pour permettre leur identification.

Munition : un dispositif complet (par exemple, un missile, un obus, une mine, un magasin de démolition) chargé d'explosifs, de propergols, de produits pyrotechniques, d'une composition d'amorçage ou de matières nucléaires, biologiques ou chimiques, destiné à être utilisé dans le cadre

d'une attaque ou d'une défense, d'un entraînement ou à des fins non opérationnelles, y compris les parties de systèmes d'armes contenant des explosifs.

Neutralisation et destruction des explosifs (NEDEX) : la détection, l'identification, l'évaluation, la mise en sécurité, la récupération et l'élimination finale des munitions explosives non explosées. Remarque 1 : elle peut également comprendre la mise en sécurité et/ou l'élimination de munitions explosives devenues dangereuses du fait de leur endommagement ou de leur détérioration, lorsque ces tâches dépassent les capacités du personnel normalement chargé de l'élimination de routine. Remarque 2 : la présence de munitions et d'explosifs lors des opérations de désarmement nécessite inévitablement un certain degré de neutralisation des explosifs et munitions. Le niveau d'intervention de neutralisation des explosifs et munitions sera dicté par l'état des munitions ou des explosifs, leur niveau de détérioration et la manière dont la communauté locale les traite.

Procédure de neutralisation (RSP) : l'application de méthodes et d'outils spéciaux d'élimination des munitions explosives afin de prévoir l'interruption des fonctions ou la séparation des composants essentiels pour empêcher une détonation inacceptable.

Stockage : dans le contexte du DDR, ce terme fait référence à un important stock accumulé d'armes et des engins explosifs.

3. Introduction

Le désarmement est généralement compris comme l'action de réduire ou d'éliminer les armes et, en tant que tel, il s'applique à tous les systèmes d'armes, munitions et explosifs, y compris les systèmes nucléaires, chimiques, biologiques, radiologiques et conventionnels. Ce module se concentrera uniquement sur les systèmes d'armes conventionnels et les munitions qui sont généralement détenus par les membres des forces et groupes armés traités dans le cadre des programmes de DDR.³

Lorsqu'ils sortent d'un conflit armé, les États peuvent être vulnérables à une reprise du conflit, en particulier si les principaux facteurs de conflit, notamment la prolifération des armes et des munitions, ne sont pas traités. Un contrôle inclusif et efficace des armes, et le désarmement en particulier, est essentiel pour prévenir et réduire les conflits armés et la criminalité et pour soutenir le redressement et le développement, comme le reflètent le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale de 2016 sur le maintien de la paix. Les systèmes nationaux de gestion de la maîtrise des armements ne se limitent pas au désarmement. Par conséquent, les opérations de désarmement devraient être planifiées et menées en coordination avec d'autres mesures de contrôle et de réduction des armements, y compris le contrôle des ALPC, et à l'appui de celles-ci (voir NIDDR 4.11 sur la gestion transitoire des armes et des munitions).

La composante désarmement de tout programme de DDR doit être spécifiquement conçue pour répondre et s'adapter à la sécurité. Elle doit également être planifiée en cohérence avec les efforts plus larges de rétablissement de la paix, de consolidation de la paix et de redressement. Le désarmement joue un rôle essentiel dans le maintien d'un environnement sûr dans lequel la démobilisation et la réintégration peuvent avoir lieu dans le cadre d'une stratégie de consolidation de la paix à long terme. Selon le contexte, les phases de DDR peuvent être séquencées différemment, la démobilisation et la réintégration ouvrant par exemple la voie au désarmement.

La composante désarmement d'un programme de DDR s'articule généralement en quatre phases principales :

- (1) La planification opérationnelle ;
- (2) La collecte d'armes ;
- (3) La gestion des stocks ;
- (4) L'élimination du matériel collecté.

Les activités transversales qui doivent se dérouler tout au long de ces quatre grandes phases sont la collecte de données, la sensibilisation, le suivi et l'évaluation. Chaque phase comporte également un certain nombre de composantes spécifiques recommandées (voir le tableau 1).

TABLEAU 1 : PRINCIPALES PHASES DE LA COMPOSANTE DÉSARMEMENT D'UN PROGRAMME DDR

Phase	Composantes
Planification opérationnelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collecte d'informations, y compris une enquête sur les armes et une analyse contextuelle tenant compte de la dimension de genre ▪ Objectifs du désarmement ▪ Évaluation des risques et de la sécurité ▪ Interventions de désarmement sensibles au genre et à l'âge (y compris les procédures de DDR spécifiques aux enfants et aux jeunes) ▪ Critères d'éligibilité ▪ Procédures opérationnelles normalisées ▪ Structure de l'équipe de désarmement (équilibrée entre les genres) ▪ Délais
Collecte d'armes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désarmement statique et mobile ▪ Procédures de désarmement des combattants ▪ Désarmement spontané
Gestion des stocks	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comptabilisation des armes et des munitions ▪ Transport d'armes et de munitions ▪ Stockage des armes ▪ Stockage des munitions
Élimination	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction des armes ▪ Destruction des munitions ▪ Transferts aux autorités nationales ▪ Désactivation d'armes

4. Principes directeurs

La NIDDR 2.10 sur l'approche des Nations Unies en matière de DDR énonce les grands principes qui guident tous les aspects des processus de DDR. Cette section décrit comment ces principes s'appliquent à la composante désarmement des programmes de DDR.

4.1 Processus volontaire

Afin de jeter les bases d'un programme de DDR efficace et d'une paix durable, le désarmement doit être volontaire. Le désarmement forcé peut avoir un impact négatif sur les contextes en transition, notamment en ce qui concerne le rétablissement de la confiance dans les autorités et les efforts de réconciliation nationale. En outre, retirer les armes par la force à des combattants ou à des personnes associées à des forces et groupes armés risque de créer un vide sécuritaire et un déséquilibre dans les capacités militaires, ce qui peut générer des tensions accrues et conduire à une reprise de la violence armée. Le désarmement volontaire doit être facilité par des efforts importants de sensibilisation et de communication. Il devrait également être étayé par des garanties fermes de sécurité et d'immunité de poursuites en cas de détention illégale d'arme(s) remise(s).

4.2 Processus centré sur les populations

4.2.1 Libération et protection inconditionnelles des enfants

Convenir de procédures de désarmement spécifiques aux enfants permet d'éviter d'autres abus et exploitations possibles des enfants, notamment à des fins politiques ou tactiques, et de préparer les enfants à des processus de démobilisation et de réintégration distincts et spécifiques aux enfants (voir NIDDR 5.20 sur les enfants et le DDR). Une attention particulière doit également être accordée au désarmement des jeunes (voir NIDDR 5.30 sur les jeunes et le DDR).

4.3 Prise en compte des questions de genre et inclusivité

Les activités de désarmement ne doivent pas introduire de distinctions fondées sur le genre, la race, l'ethnie, la religion ou d'autres critères arbitraires susceptibles de créer ou d'exacerber des vulnérabilités et des déséquilibres de pouvoir. Toutes les étapes du désarmement ou d'autres initiatives de contrôle des armements doivent intégrer des considérations liées au genre et à l'âge, y compris les différents impacts et perceptions de ces processus sur les femmes, les hommes, les garçons et les filles. Une telle approche nécessite une expertise en matière de genre, une analyse de genre, la collecte de données ventilées par genre et par âge, et la participation significative des femmes et des filles à chaque étape du processus. Une approche transformatrice de l'égalité des genres examine, remet en question et modifie activement les normes de genre inégales et les déséquilibres de pouvoir. Une approche transformatrice de genre aide donc les pays à promouvoir des droits et une santé équitables, et contribue à la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre. Un programme de DDR axé sur l'égalité des genres doit reconnaître, intégrer et traiter les messages sur les masculinités et la violence, y compris le lien entre les masculinités et la possession d'armes. Les programmes de DDR axés sur l'égalité des genres doivent également veiller à ce que des militaires

des Nations Unies, hommes et femmes, occupent des postes de direction aux points de collecte et aux sites de désarmement mobiles, et participent à la destruction des armes. Toutes les précautions sont également prises pour éviter de renforcer ou de générer des inégalités entre les genres.

4.4 Prise en compte des conflits

Les opérations de désarmement ne doivent pas accroître la vulnérabilité des communautés, des groupes ou des individus aux menaces internes ou externes. Les stratégies de désarmement doivent donc être fondées sur une analyse approfondie du contexte sécuritaire, des acteurs concernés et de leurs capacités militaires, afin d'éviter de créer un déséquilibre ou un vide sécuritaire, ce qui entraînerait de nouvelles tensions ou compromettrait la mise en œuvre d'un traité de paix.

4.5 Appropriation nationale et locale

Les gouvernements nationaux ont le droit et la responsabilité d'appliquer leurs propres normes nationales à toutes les opérations de désarmement menées sur leur territoire et doivent agir dans le respect des instruments internationaux de contrôle des armements et des cadres juridiques applicables. La responsabilité première du désarmement et de la collecte des armes incombe au gouvernement de l'État concerné. Le soutien et les connaissances spécialisées des Nations Unies sont mises à la disposition d'un gouvernement national pour veiller à ce que la planification et la mise en œuvre du désarmement soient menées conformément aux instruments, normes et orientations internationaux en matière de contrôle des armes, notamment ceux de la NIDDR, de la DTIM et de MOSAIC. Une forte appropriation nationale est importante, y compris lorsque les Nations Unies soutiennent des programmes de DDR en dehors des missions. Le renforcement des capacités institutionnelles et techniques nationales et locales est essentiel à la poursuite efficace, réussie et durable du désarmement et des autres efforts de contrôle des armes.

4.6 Conditions sûres et sécurisées

La manipulation d'armes, de munitions et d'explosifs comporte des risques élevés. La participation de conseillers GAM techniquement qualifiés à la planification et à la mise en œuvre des opérations de désarmement est essentielle à leur sécurité et à leur succès. Les conseillers techniques doivent avoir une formation officielle et une expérience opérationnelle sur le terrain en matière de stockage, de marquage, de transport, de désactivation et de destruction d'armes, de munitions et d'explosifs, selon le cas.

5. Planification et conception des opérations de désarmement

Afin de mettre en œuvre efficacement la composante désarmement d'un programme de DDR, une planification méticuleuse est nécessaire. La planification des opérations de désarmement comprend la collecte d'informations, une évaluation des risques et de la sécurité, l'identification des critères d'éligibilité, le développement de procédures opérationnelles Permanentes (POP), l'identification de la structure de l'équipe de désarmement et un calendrier clair et réaliste des opérations. Toutes les opérations de désarmement doivent être fondées sur une analyse tenant compte de la dimension de genre.

La composante désarmement est souvent la première étape de l'ensemble du programme de DDR, et les décisions opérationnelles prises à ce stade auront un impact sur les étapes suivantes. Le désarmement ne peut donc pas être conçu de manière isolée du reste du programme de DDR, et une évaluation et une planification intégrées du DDR sont essentielles (voir NIDDR 3.10 sur la planification intégrée du DDR : Processus et structures, et NIDDR 3.11 sur les évaluations intégrées).

Il est essentiel de déterminer l'étendue des capacités nécessaires à la réalisation d'une composante désarmement, puis de les comparer à une évaluation réaliste de la capacité actuelle disponible pour la mettre en œuvre. Les demandes d'assistance supplémentaire auprès des composantes militaire et de police de la mission des Nations Unies doivent être faites le plus tôt possible au cours de la phase de planification (voir NIDDR 4.40 sur les rôles et responsabilités des militaires des Nations Unies et NIDDR 4.50 sur les rôles et responsabilités de la police des Nations Unies). En dehors des missions, les demandes d'aide au développement des capacités pour les opérations de désarmement peuvent être adressées aux agences des Nations Unies concernées.

Les conditions clés du désarmement doivent être discutées pendant les négociations de paix et incluses dans l'accord (voir NIDDR 2.20 sur la politique du DDR). Pour cela, les parties et les médiateurs doivent avoir une connaissance approfondie du désarmement et de la maîtrise des armements, ou avoir accès à une expertise pour les guider et leur permettre d'avoir une compréhension commune des différentes options disponibles. Dans certains contextes, la remise d'armes d'une partie à une autre (par exemple, des groupes armés aux institutions de l'État) peut être inappropriée, d'où la nécessité de faire appel à une tierce partie neutre.

5.1 Collecte d'informations

La planification initiale doit se fonder sur une collecte et une analyse minutieuses des données relatives aux forces et groupes armés à désarmer, ventilées par genre et par âge, ainsi que sur une analyse de la dynamique de la violence armée et des armes et munitions détenues illicitement. Les programmes de DDR sont de plus en plus souvent mis en œuvre dans des environnements comportant une myriade de forces et de groupes armés dont les alliances sont fluides ou peu claires, souvent dans un contexte de faiblesse des institutions étatiques et d'état de droit fragile ou absent. Une analyse solide, fondée sur la collecte et l'évaluation continues de données, est essentielle pour faire face à ces environnements difficiles et en évolution rapide.

5.1.1 Évaluation intégrée

Une évaluation intégrée du DDR doit commencer le plus tôt possible dans le processus de négociation

de paix et la phase de pré-planification (voir NIDDR 3.11 sur les évaluations intégrées). Cette évaluation devrait contribuer à déterminer si le désarmement ou toute initiative transitoire de contrôle des armements sont souhaitables ou réalisables dans le contexte actuel, ainsi que les impacts positifs et négatifs potentiels de ces activités.

La collecte d'informations est un processus continu qui nécessite des ressources suffisantes pour garantir la mise à jour des évaluations tout au long du cycle de vie d'un programme de DDR. Les systèmes de gestion de l'information et les mesures de protection des données doivent être utilisés dès le début par les praticiens du DDR avec le soutien de l'unité de technologie de l'information (TI) de la mission ou de l'agence principale des Nations Unies. La collecte de données relatives aux armes et à ceux qui les portent est une entreprise sensible et peut présenter des risques importants pour les praticiens du DDR et leurs sources. Les directives de sécurité des Nations Unies doivent être respectées à tout moment, notamment en ce qui concerne la protection des sources en préservant leur anonymat.

Les évaluations intégrées doivent inclure des informations relatives au contexte politique et sécuritaire et aux principaux moteurs du conflit armé. En outre, afin de concevoir des opérations de désarmement fondées sur des données probantes, adaptées à l'âge et au genre, l'évaluation intégrée doit comprendre les éléments suivants :

- une analyse de la composition des forces et groupes armés (nombre, origine, âge, genre, etc.) et de leurs arsenaux (estimation du nombre et du type d'armes, de munitions et d'explosifs) ;
- une analyse des schémas de possession d'armes chez les hommes, les femmes, les filles, les garçons et les jeunes ;
- une cartographie des emplacements et des voies d'accès au matériel et aux caches potentielles (dans la mesure du possible) ;
- une compréhension des déséquilibres de pouvoir et des disparités en matière de possession d'armes entre les communautés ;
- une analyse de l'utilisation d'armes dans la commission de violations ou d'abus graves des droits de l'homme et d'infractions graves au droit humanitaire international, ainsi que dans la criminalité, y compris la criminalité organisée ;
- une compréhension des attitudes culturelles et sexistes à l'égard des armes et de la valeur des armes et des munitions au niveau local ;
- l'identification des sources d'armes et de munitions illicites et des voies de trafic possibles ;
- les leçons tirées de toute initiative passée de désarmement ou de collecte d'armes ;
- une compréhension de la volonté et des incitations des forces et groupes armés à participer au DDR.
- Une évaluation de la présence de groupes armés non impliqués dans le DDR et de l'impact possible de ces groupes sur le processus de DDR.

Les méthodes de collecte des données, y compris les recherches documentaires, les entretiens téléphoniques et les réunions en face à face, doivent être adaptées aux ressources disponibles, ainsi qu'au contexte sécuritaire et politique. Les informations doivent être centralisées et gérées par un point de mire dédié.

ENCADRÉ 1 : COMMENT RECUEILLIR DES INFORMATIONS ?

- Utiliser les informations déjà disponibles (rapports précédents des Nations Unies, publications de centres de recherche spécialisés, etc.). Des recherches ont souvent déjà été entreprises dans des États touchés par des conflits, en particulier si un pays a précédemment mis en œuvre un programme de DDR.
- S'engager auprès des autorités nationales. Parler à leurs experts et obtenir les données disponibles (par exemple, les données d'enquêtes précédentes sur les ALPC, les données de DDR, les registres nationaux d'armes et les registres de vols/de pillage des installations de stockage).
- Veiller à ce que toutes les données collectées sur les individus soient ventilées par genre et par âge.
- Si des cessez-le-feu ont été mis en œuvre, les parties belligérantes peuvent avoir fourni une déclaration de forces dans le but de surveiller le cessez-le-feu. Ces déclarations comprennent généralement des informations relatives au désengagement et au mouvement des troupes et des armes.
- Obtenir des données à partir de saisies d'armes ou de découvertes de caches qui permettent de savoir quelles forces et quels groupes armés possèdent quel matériel, ainsi que son origine et le contexte dans lequel les saisies ont lieu.
- Si le programme de DDR doit être mis en œuvre avec le soutien d'une opération de paix des Nations Unies, organiser des réunions régulières pour comparer les observations et les informations avec les autres agences des Nations Unies qui collectent des données sur les questions de sécurité et les forces et groupes armés, ainsi qu'avec les autres organisations internationales et représentations diplomatiques concernées.
- Développer un réseau d'informateurs clés, notamment en rencontrant d'anciens combattants et des représentants masculins et féminins et des membres des forces et groupes armés. Cela doit être fait en accord avec la politique de la mission des Nations Unies sur l'engagement avec les forces et groupes armés, s'il y en a une, et en accord avec les directives des Nations Unies sur les modalités d'engagement avec les forces et groupes armés (voir annexe B).
- Rencontrer des dirigeants communautaires, des organisations de femmes, des groupes de jeunes, des organisations de défense des droits de l'homme et d'autres groupes de la société civile.
- Rechercher des informations et des images sur les réseaux sociaux (par exemple, surveiller les pages Facebook des groupes armés et des forces de défense nationales).

Une fois que des informations suffisantes et fiables ont été rassemblées, des plans de collaboration peuvent être élaborés par la Commission nationale de DDR et la composante DDR des Nations Unies dans les contextes de mission ou par la Commission nationale de DDR et la ou les agences principales des Nations Unies dans les contextes hors mission, décrivant les lieux prévus et les exigences du site pour les opérations de désarmement, la logistique et le personnel requis pour effectuer le désarmement, et un calendrier des opérations.

5.1.2 Enquête sur les armes

Une enquête précise et détaillée sur les armes est essentielle pour établir des plans efficaces et sûrs pour la composante désarmement d'un programme de DDR. Les enquêtes sur les armes sont également importantes pour les activités de gestion transitoire des armes et des munitions (NIDDR 4.11 sur la gestion transitoire des armes et des munitions). Il est essentiel de disposer de données suffisantes sur le nombre et le type d'armes, de munitions et d'explosifs que l'on peut espérer récupérer. Une enquête sur les armes permet de définir avec précision l'étendue de la tâche de désarmement, ce qui permet de planifier la collecte et les besoins futurs de stockage et de destruction. Plus les données initiales concernant les forces et groupes armés spécifiquement identifiés comme participant au conflit sont précises et vérifiables, plus les Nations Unies seront en mesure d'élaborer des plans appropriés ou de fournir aux autorités nationales des conseils pertinents pour atteindre les objectifs de la composante désarmement. Les données ventilées par sexe et par genre sont une condition préalable à la compréhension des impacts de l'utilisation abusive des armes en fonction de l'âge et du genre et à la conception d'opérations de désarmement fondées sur des preuves et tenant compte de la dimension de genre pour y remédier. Il est important de prendre en considération le fait que, si les femmes peuvent être des membres actifs de groupes armés, elles peuvent ne pas détenir d'armes. Des preuves ont montré que les femmes combattantes ont été exclues des processus de DDR pour cette raison à plusieurs reprises dans le passé. Il est donc essentiel d'établir une cartographie des forces et des groupes armés qui tienne compte de la dimension de genre, afin d'identifier les modèles de rôles différenciés selon le genre au sein des forces et des groupes armés, et de s'assurer que la conception de toute approche est correctement ciblée.

Une enquête sur les armes doit être mise en œuvre le plus tôt possible dans la planification d'un programme de DDR ; cependant, elle nécessite des ressources importantes, l'accès à des régions sensibles et souvent instables du pays, l'adhésion des autorités locales et l'appropriation par les autorités nationales, autant d'éléments qui peuvent prendre un temps considérable à réunir et à sécuriser. Une enquête doit s'appuyer sur une série de méthodes de recherche et de sources afin de rassembler, comparer et confirmer les informations (voir l'annexe C sur la méthodologie des enquêtes sur les armes).

5.2 Objectifs du désarmement

L'objectif primordial de la composante désarmement d'un programme de DDR est de contrôler et de réduire les armes, les munitions et les explosifs détenus par les combattants avant leur démobilisation, afin de renforcer la confiance dans le processus de paix, d'accroître la sécurité et d'empêcher la reprise du conflit. Des objectifs opérationnels clairs doivent également être élaborés et convenus. Il peut s'agir :

- d'une réduction du nombre d'armes, de munitions et d'explosifs possédés par les forces et groupes armés ou à leur disposition ;
- d'une réduction de la violence armée réelle ou de la menace de violence armée ;
- dans l'idéal, aucune victime, ou tout au plus un nombre minimal de victimes, pendant la phase de désarmement ;
- d'une amélioration de la perception de la sécurité humaine par les hommes, les femmes, les

garçons, les filles et les jeunes au sein des communautés ;

- d'un lien public entre la disponibilité des armes et la violence armée dans la société ;
- du développement de la conscience communautaire du problème et donc de la solidarité communautaire ;
- de la réduction et la perturbation du commerce illicite d'armes dans la zone d'opérations de DDR ;
- d'une réduction de la visibilité des armes dans la communauté ;
- d'une réduction des crimes commis avec des armes, tels que les violences sexuelles liées aux conflits ;
- de l'élaboration de normes contre l'utilisation illégale des armes.

ENCADRÉ 2 : SUIVI ET ÉVALUATION DU DÉSARMEMENT

Les objectifs de désarmement énumérés à la section 5.2 pourraient servir de base à l'identification d'indicateurs de performance pour suivre les progrès et évaluer l'impact des interventions de désarmement. Le suivi et l'évaluation de la composante désarmement d'un programme de DDR doivent faire partie du cadre général de suivi et d'évaluation du processus de DDR, et des ressources spécifiques doivent être affectées à cet effet (voir NIDDR 3.50 sur le suivi et l'évaluation du DDR). Des indicateurs standardisés pour suivre et évaluer les opérations de désarmement doivent être identifiés dès le début du programme de DDR. Des indicateurs quantitatifs pourraient être développés en fonction de résultats techniques spécifiques fournissant des mesures claires, notamment le nombre d'armes et de munitions collectées, le nombre d'articles enregistrés, marqués et détruits, ou le nombre d'articles perdus ou volés au cours du processus. Les indicateurs qualitatifs peuvent inclure l'évolution du taux de criminalité armée dans la zone cible, ou les perceptions de la sécurité dans la population cible, ventilées par genre et par âge. Les efforts de collecte d'informations et une enquête sur les armes (voir section 5.1) constituent des sources utiles pour identifier les indicateurs clés et mesurer les progrès.

Le suivi et l'évaluation doivent également vérifier que :

- les risques liés au genre et à l'âge des femmes et des hommes ont été traités de manière adéquate et équitable.
- Les femmes et les hommes participent à tous les aspects de l'initiative, conception, mise en œuvre, suivi et évaluation.
- L'initiative contribue à l'égalité des genres.

5.3 Évaluation des risques et de la sécurité

Une évaluation complète des risques et de la sécurité doit être réalisée afin d'informer la planification des opérations de désarmement et d'identifier les menaces qui pèsent sur le programme de DDR et son personnel, ainsi que sur les participants et les bénéficiaires. L'évaluation doit identifier le risque tolérable (le risque accepté par la société dans un contexte donné sur la base des valeurs actuelles), puis identifier les mesures de protection nécessaires pour atteindre un risque résiduel (le risque restant

après que des mesures de protection ont été prises). Les risques liés aux femmes, aux jeunes, aux enfants et aux autres groupes ayant des besoins spécifiques doivent également être pris en compte. Les risques opérationnels et techniques à évaluer lors du choix de l'approche à adopter peuvent être liés aux combattants eux-mêmes, aux types d'armes, de munitions et d'explosifs collectés, ainsi qu'aux menaces extérieures.

Lors de l'élaboration de cet environnement de travail « sûr », il faut reconnaître qu'il ne peut y avoir de sécurité absolue et que bon nombre des activités réalisées au cours des opérations de collecte d'armes sont associées à un risque élevé. Cependant, les autorités nationales, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales (ONG) doivent essayer d'atteindre les niveaux de sécurité les plus élevés possibles.

5.3.1 Risques opérationnels

Il est probable qu'il existe plusieurs risques opérationnels, en fonction du contexte, notamment les suivants :

- **Menaces contre la sûreté et la sécurité du personnel des programmes de DDR (Nations Unies et hors des Nations Unies) :** pendant la phase de désarmement du programme de DDR, le personnel est susceptible d'être en contact direct avec des individus armés, y compris des membres des forces et des groupes armés. Le personnel doit être conscient non seulement des risques liés à la manipulation d'armes, de munitions et d'explosifs, mais aussi des risques de comportement imprévisible résultant des niveaux de stress importants que les activités de désarmement peuvent générer chez les combattants et les autres parties prenantes.
- **Éviter de soutenir le rachat d'armes :** les programmes de DDR soutenus par les Nations Unies doivent éviter d'attribuer une valeur monétaire aux armes afin d'encourager leur remise par les membres des forces et groupes armés. Les programmes de rachat d'armes dans le cadre et en dehors du DDR se sont avérés inefficaces, voire contre-productifs, car ils ont tendance à alimenter les flux d'armes nationaux et régionaux, ce qui, en fin de compte, peut compromettre la réalisation des objectifs de désarmement dans un programme de DDR. Les programmes de rachat peuvent également avoir des conséquences sociétales involontaires, comme récompenser économiquement les combattants et exacerber les inégalités existantes entre les genres
- **Désarmement des combattants étrangers :** les opérations de désarmement peuvent également devoir prendre en compte les combattants étrangers armés. Les combattants étrangers peuvent être désarmés dans le pays d'accueil ou à la frontière du pays d'origine vers lequel ils retourneront. Les programmes de DDR doivent prévoir le désarmement des combattants étrangers dans le cadre ou en dehors des accords de rapatriement entre le pays d'origine et le pays hôte (voir NIDDR 5.40 sur les mouvements transfrontaliers de population).
- **Menaces liées au terrorisme et à l'extrémisme violent :** les programmes de DDR sont de plus en plus souvent menés dans des contextes touchés par le terrorisme. Les opérations de désarmement dans ces contextes requièrent les plus hautes garanties de sécurité et une solide expertise GAM sur place afin de maximiser la sécurité de toutes les personnes impliquées. Les praticiens du DDR doivent être conscients des exigences imposées aux États par les résolutions 2370 (2017) et 2482 (2019) du Conseil de sécurité des Nations Unies et les principes directeurs de Madrid de 2015 du Conseil et son addendum de 2018, pour ce qui est, entre autres, de garantir que des actions juridiques appropriées sont prises contre ceux qui s'engagent

sciemment à fournir des armes aux terroristes.⁴

Manque de durabilité : les opérations de désarmement ne peuvent commencer que si la durabilité du financement et des ressources est garantie. Des tentatives antérieures de mener des opérations de désarmement avec des actifs et des fonds insuffisants ont abouti à un désarmement partiel non constructif, à un retour au conflit armé et à l'échec de l'ensemble du processus de DDR. La reconfiguration et la fermeture des missions des Nations Unies est un autre moment crucial qui doit être planifié à l'avance. Ces transitions nécessitent souvent le transfert de responsabilités aux autorités nationales ou à l'équipe de pays des Nations Unies (UNCT). Il est important de s'assurer que ces entités ont le mandat et la capacité de mener à bien le programme de DDR, même après le retrait des ressources de la mission des Nations Unies.

5.3.2 Risques opérationnels et dangers

Afin de faire face aux menaces techniques potentielles pendant la composante désarmement des programmes de DDR, et de mettre en œuvre une réponse appropriée à ces menaces, il est nécessaire de faire la distinction entre les risques et les dangers. Communément, un danger est défini comme « une source potentielle de blessures physiques ou de dommages à la santé des personnes, ou de dommages aux biens ou à l'environnement » tandis qu'un risque peut être défini comme « la combinaison de la probabilité que survienne un danger et de la gravité de ce danger » (voir le Guide ISO/CEI 51 : 2014 [E]).

En ce qui concerne les opérations de désarmement, de nombreux dangers sont créés par la présence d'armes, de munitions et d'explosifs. Le niveau de risque dépend principalement des connaissances et de la formation des équipes de désarmement (voir section 5.7). L'état physique des armes, des munitions et des explosifs et l'environnement dans lequel ils sont remis ou stockés ont un effet important sur ce risque. Une série de techniques d'estimation du risque est présentée dans la directive DTIM 2.10 sur l'introduction aux principes et processus de gestion des risques. Toutes les directives pertinentes contenues dans la DTIM doivent être strictement respectées afin d'assurer la sécurité de toutes les personnes et de tous les biens lors de la manipulation de munitions conventionnelles. Il est essentiel de disposer d'une expertise adéquate. Le personnel non qualifié ne doit jamais manipuler de munitions ou tout type de matériau explosif.

5.4 Opérations de désarmement sensibles au genre

Si les femmes ne sont pas intégrées de manière adéquate dans les programmes de DDR, et les opérations de désarmement en particulier, les stéréotypes de masculinité associés à la violence, et de féminité dissociée du pouvoir et de la prise de décision, peuvent être renforcés. S'il est mis en œuvre en tenant compte de la dimension de genre, un programme de DDR peut en fait mettre en évidence les rôles constructifs des femmes dans la transition du conflit vers une paix durable.

Le désarmement peut accroître le sentiment de vulnérabilité d'un combattant. En plus de fournir une protection physique, les armes sont souvent considérées comme des symboles importants de pouvoir et de statut. Les hommes peuvent vivre le désarmement comme une perte symbolique de leur virilité et de leur statut. Les masculinités sapées à tous les âges peuvent conduire à des sentiments profonds de frustration et de déresponsabilisation. Pour les femmes, le désarmement peut menacer l'égalité des genres et le respect qu'elles ont pu acquérir grâce à la possession d'une arme lorsqu'elles

faisaient partie d'une force ou d'un groupe armé.

Les programmes de DDR devraient explorer les moyens de promouvoir des symboles de pouvoir alternatifs, adaptés à des contextes culturels particuliers et favorisant les dividendes de la paix. Cela peut se faire en éliminant l'arme à feu en tant que symbole de pouvoir, en répondant aux principales préoccupations en matière de sécurité et de protection, et en développant un engagement stratégique avec les femmes (en particulier les femmes à charge) dans les opérations de désarmement.

Les femmes combattantes et les femmes et les filles associées aux forces et groupes armés sont monnaie courante dans les conflits armés du monde entier. Pour garantir que les hommes et les femmes ont les mêmes droits de participer à la conception et à la mise en œuvre des opérations de désarmement, il convient d'appliquer une approche intégrant la dimension de genre à chaque étape de l'évaluation, de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation. Une telle approche nécessite une expertise en matière de genre, une analyse de genre, la collecte de données ventilées par genre et par âge, et la participation significative des femmes à chaque étape du processus de DDR.

Il est prouvé que les opérations de désarmement tenant compte de la dimension de genre sont plus efficaces pour lutter contre l'impact de la circulation illicite et de l'utilisation abusive des armes que celles qui n'intègrent pas la dimension de genre (MOSAIC 6.10 sur les femmes, les hommes et la nature liée au genre des armes légères et de petit calibre). Par conséquent, il est essentiel de veiller à ce que le genre soit intégré de manière adéquate à toutes les étapes du désarmement et des autres initiatives de contrôle des armes liées au DDR pour assurer le succès global des processus de DDR.

5.5 Critères d'éligibilité pour l'accès aux programmes de DDR

L'établissement de critères rigoureux, non ambigus et transparents permettant aux personnes de participer aux programmes de DDR est essentiel pour atteindre les objectifs du DDR. Les critères d'éligibilité doivent être soigneusement conçus et acceptés par toutes les parties, et des processus de sélection doivent être mis en place lors de la phase de désarmement.

L'éligibilité à un programme de DDR peut exiger ou non la possession physique d'une arme et/ou de munitions, selon le contexte. La détermination des critères d'éligibilité se fonde sur le contenu du traité de paix ou du cessez-le-feu, si ces documents comportent des dispositions pertinentes, ainsi que sur les résultats de l'évaluation intégrée susmentionnée. Dans les deux cas, l'éligibilité à un programme de DDR doit être inclusive du point de vue du genre et ne doit pas faire de discrimination sur la base de l'âge ou du genre.

Les participants aux programmes de DDR peuvent être des personnes jouant un rôle de soutien ou de non-combattant, ou encore des personnes associées à des forces et groupes armés, y compris des enfants. Comme ces personnes ne sont généralement pas armées, elles peuvent ne pas être éligibles au désarmement, mais le seront à la démobilisation et à la réintégration (voir NIDDR 3.21 sur les participants, bénéficiaires et partenaires). Historiquement, les femmes qui ont le droit de participer aux programmes de DDR peuvent ne pas être au courant de leur éligibilité, être délibérément exclues par les commandants ou être privées de leurs armes au profit des hommes qui cherchent à participer au programme de DDR. Pour ces raisons, les praticiens du DDR doivent être conscients des différentes catégories d'éligibilité et doivent s'assurer qu'une information et une sensibilisation publiques appropriées auprès des commandants et des participants et bénéficiaires potentiels du DDR sont

réalisées (sur les participants et bénéficiaires féminins, voir la figure 1 et l'encadré 3).

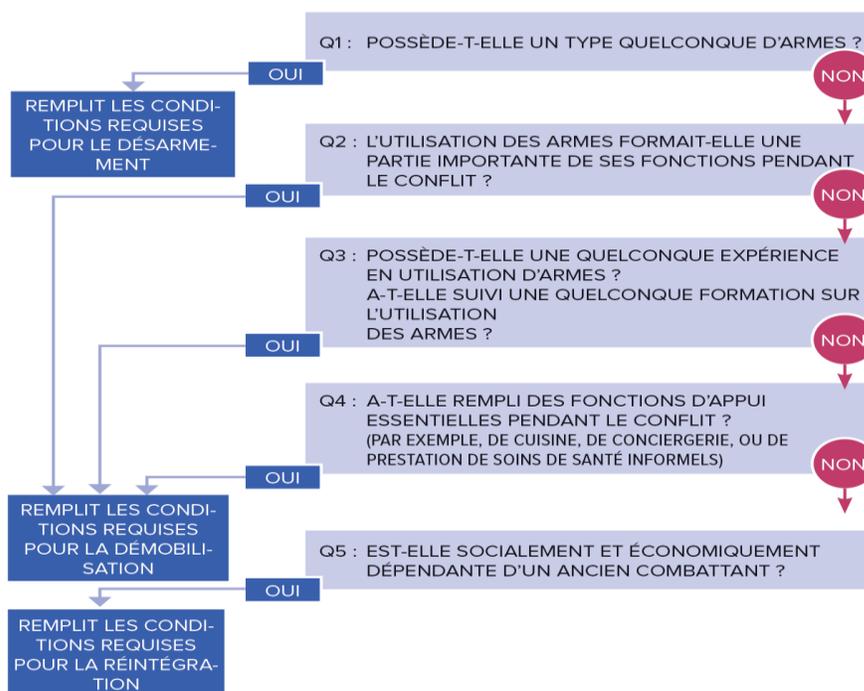
ENCADRÉ 3 : TYPOLOGIE DES PARTICIPANTES ET DES BÉNÉFICIAIRES

Les femmes combattantes : les femmes et les filles ayant participé à des conflits armés en tant que combattantes actives utilisant des armes.

Femmes soutenant les forces et groupes armés ou associées à ceux-ci (FAFGA) : les femmes et les filles ayant participé aux conflits armés dans des rôles de soutien, que ce soit par la force ou volontairement. Au lieu d'être membres d'une communauté civile, elles sont économiquement et socialement dépendantes de la force ou du groupe armé pour leur revenu et leur soutien social (exemples : porteuses, cuisinières, infirmières, espionnes, administratrices, traductrices, opératrices radio, assistantes médicales, responsables de l'information publique, cheffes de camp, travailleuses/esclaves sexuelles).

Les femmes à charge : les femmes et les filles faisant partie des ménages d'ex-combattants. Elles sont principalement dépendantes socialement et financièrement des ex-combattants, bien qu'elles puissent également avoir gardé d'autres liens communautaires (exemples : épouses/épouses de guerre, enfants, mères/parents, fratries féminines, membres féminins de la famille élargie).

FIGURE 1 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES FEMMES



Les critères d'éligibilité doivent être conçus de manière à empêcher les individus qui ne sont pas membres des forces et groupes armés d'avoir accès aux programmes de DDR. La perspective d'un programme de DDR et les avantages qui y sont associés peuvent constituer un attrait pour de nombreuses personnes. En outre, les groupes armés qui gonflent le nombre de leurs membres pour accroître leur poids politique pourraient tenter de recruter rapidement des civils pour combler le déficit. Le processus de sélection est utilisé pour confirmer si les individus répondent aux critères d'éligibilité pour participer au programme de DDR (voir NIDDR 4.20 sur la démobilisation). Une coopération étroite avec les dirigeants des forces et groupes armés, la société civile (y compris les groupes de femmes), la police locale et les organes nationaux liés au DDR, ainsi qu'une campagne d'information et de sensibilisation bien menée sont des outils essentiels pour garantir que seules les personnes éligibles participent à un programme de DDR (voir NIDDR 4.60 sur l'information publique et la communication stratégique à l'appui du DDR).

5.5.1 Critères d'éligibilité liés aux armes

Selon le contexte et le contenu du cessez-le-feu et/ou du traité de paix, l'éligibilité à un programme de DDR peut inclure des critères spécifiques liés aux armes/munitions. Ces critères doivent être fondés sur une compréhension approfondie du contexte si l'on veut parvenir à un désarmement efficace. Les arsenaux des forces et groupes armés varient en taille, qualité et types d'armes. Par exemple, dans les conflits où des États étrangers soutiennent activement des groupes armés, les arsenaux de ces groupes sont souvent assez importants et variés, comprenant non seulement des ALPC utilisables mais aussi des systèmes d'armes lourdes.

L'expérience passée montre que les critères d'éligibilité relatifs aux armes et aux munitions ne sont souvent pas cohérents ou suffisamment stricts. Cela peut conduire à l'inclusion d'individus qui ne sont pas membres des forces et groupes armés et à la collecte de matériel de mauvaise qualité alors que du matériel utilisable illicite reste en circulation. Des informations précises concernant les arsenaux des forces et groupes armés (voir section 5.1) sont essentielles pour déterminer des critères pertinents et efficaces en matière d'armes. Il s'agit notamment du type et du statut (utilisable ou non utilisable) des armes ou de la quantité de munitions qu'un combattant doit apporter pour être inscrit au programme. Selon le contexte, le rapport entre les armes et les munitions et les combattants individuels peut varier et peut inclure des ALPC ainsi que des armes lourdes et des munitions.

Afin de vérifier leur éligibilité, les combattants peuvent également être amenés à passer un test de procédures d'armement, qui permettra d'identifier leur familiarité avec les armes et leur capacité à les manipuler. Bien que les membres des groupes armés n'aient pas forcément reçu une formation formelle aux normes militaires, ils doivent être en mesure de démontrer qu'ils savent utiliser une arme. Ce test doit être comparé avec les autres moyens d'identifier le statut de combattant (voir NIDDR 4.20 sur la démobilisation). Les enfants qui détiennent des armes doivent être désarmés mais ne doivent pas être obligés de démontrer leur capacité à utiliser une arme ou de prouver leur familiarité avec les armes pour être admis dans le programme de DDR (voir NIDDR 5.20 sur les enfants et le DDR). Toutes les armes apportées par des individus non éligibles dans le cadre d'une opération de désarmement seront collectées même si ces individus ne seront pas éligibles pour participer au programme de DDR.

Pour éviter toute confusion et frustration, il est essentiel que les critères d'éligibilité soient communiqués clairement et sans ambiguïté aux membres des groupes armés et à la population au sens large (voir l'encadré 4 et la NIDDR 4.60 sur l'information publique et la communication

stratégique à l'appui du DDR). Les implications juridiques doivent également être clairement expliquées ; par exemple, le fait que la remise volontaire d'armes au cours de la phase de désarmement par les personnes éligibles et non éligibles ne donnera pas lieu à des poursuites pour possession illégale.

ENCADRÉ 4 : ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION AU DÉSARMEMENT

Pour que les armes soient retirées avec succès, il est essentiel d'informer et de sensibiliser les forces et les groupes armés, ainsi que les communautés affectées, dès le début et de manière continue au processus de collecte prévu. Les campagnes d'information et de sensibilisation du public auront une forte influence sur le succès de l'ensemble du programme de DDR (voir NIDDR 4.60 sur l'information du public et la communication stratégique à l'appui du DDR).

Outre le contact direct avec les forces armées et les groupes et représentants de la communauté, une série de médias, y compris la radio, la presse écrite, la télévision et les médias sociaux, peuvent être utilisés pour :

- Encourager les combattants et les personnes associées aux forces et groupes armés à désarmer.
- Informer les forces et les groupes armés des lieux et des dates de désarmement et expliquer les procédures, y compris les mesures de sécurité.
- Expliquer ce qu'il adviendra des armes et des munitions collectées et l'absence de répercussions juridiques, le cas échéant.
- Expliquer les critères d'éligibilité pour participer à un programme de DDR et fournir des informations sur les alternatives possibles pour les personnes non éligibles (voir NIDDR 2.30 sur la réduction de la violence communautaire).
- Expliquer les implications juridiques, y compris les amnisties ou les assurances de non-poursuite (voir NIDDR 2.11 sur le cadre juridique du DDR des Nations Unies).
- Gérer les attentes.
- Faire la distinction entre le désarmement volontaire des forces et groupes armés dans le cadre d'un programme de DDR et le désarmement forcé antérieur, ainsi que tout désarmement forcé passé ou en cours dans le pays.

Une campagne de sensibilisation professionnelle, sensible au genre et adaptée à l'âge des participants à la composante collecte d'armes de tout programme de DDR doit être menée bien avant le début de la phase de collecte. Les campagnes de sensibilisation prennent en compte les résultats de l'analyse de genre dans la conception et la mise en œuvre des activités du programme. Les praticiens du DDR doivent veiller à ce que tous les genres et tous les âges soient représentés dans la campagne, impliquer les jeunes, les femmes et les groupes de femmes, et atténuer le risque de lier les identités de genre aux armes, renforçant ainsi les masculinités violentes et autres stéréotypes de genre. Les médias et les activités de sensibilisation sont des canaux essentiels pour contrer les associations socialement construites mais durables entre les armes légères, la protection, le pouvoir et la masculinité.

Il est essentiel que les communautés locales soient informées des opérations de désarmement en cours afin que la présence ou le mouvement d'individus armés ne crée pas de confusion. Si la destruction des munitions est prévue, il est également important d'informer les communautés au préalable afin d'éviter les malentendus et les tensions inutiles. Enfin, pendant les opérations en cours, des détails sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du programme de désarmement doivent être diffusés pour contribuer à rassurer les parties prenantes et les communautés sur la réduction du nombre d'armes illicites en circulation et sur l'amélioration de la sécurité globale.

5.6 Procédures opérationnelles permanentes

Les procédures opérationnelles permanentes (POP) sont un ensemble d'instructions obligatoires étape par étape conçues pour guider les praticiens d'un programme de DDR particulier dans la conduite des opérations de désarmement et des activités de GAM ultérieures. L'élaboration de POP en matière de désarmement est devenue une pratique courante dans les programmes de DDR, car elle permet d'assurer la cohérence des activités et de garantir une plus grande sûreté et sécurité grâce au respect de réglementations normalisées.

Dans le cadre des missions, les POP doivent identifier les responsabilités précises des différentes composantes des Nations Unies impliquées dans le désarmement. Toutes les parties prenantes doivent se mettre d'accord sur le contenu des POP, et le(s) document(s) doit(vent) être révisé(s) par le bureau juridique des Nations Unies au siège. Le développement des POP est dirigé par la composante DDR, avec le soutien des conseillers GAM, et signé par le chef de la mission des Nations Unies. Tout le personnel de la composante DDR ainsi que les membres de la composante militaire des Nations Unies et tout autre partenaire soutenant les activités de désarmement doivent être familiarisés avec les POP pertinentes. Le contenu des POP doit être tenu à jour.

Dans les contextes hors mission, l'autorité nationale doit également être conseillée par la ou les agences principales des Nations Unies sur l'élaboration de POP nationales pour la conduite sûre, efficace et efficiente de la composante désarmement du programme de DDR. Toutes les personnes engagées dans le soutien aux opérations de désarmement doivent également connaître les modes opératoires normalisés pertinents.

Une seule POP de désarmement, ou un ensemble de POP couvrant chacune des procédures spécifiques liées aux activités de désarmement, doit s'appuyer sur l'évaluation intégrée et le document de politique nationale de DDR, et être conforme aux directives et normes internationales (DTIM et MOSAIC), ainsi qu'aux lois nationales et aux obligations internationales du pays où le programme est mis en œuvre (voir NIDDR 4.11 sur la gestion transitoire des armes et des munitions).

Les POP doivent couvrir toutes les activités liées au désarmement et inclure deux lignes de procédures de gestion : une pour les munitions et les explosifs, et une pour les systèmes d'armes. Les POP doivent faire référence et être cohérentes avec toutes les autres POP de GAM adoptées par la mission et/ou les autorités nationales.

Alors que certaines missions et/ou autorités nationales ont développé une seule POP de désarmement, d'autres ont préféré un ensemble de POP. Quoi qu'il en soit, les POP doivent couvrir les procédures suivantes :

- la réception d'armes et/ou de munitions et d'explosifs dans le cadre d'un désarmement statique ou mobile ;
- le respect des critères d'admissibilité relatifs aux armes et aux munitions (par exemple, qu'est-ce qui est considéré comme une arme en état de marche ?) ;
- la gestion du stockage des armes ;
- la gestion du stockage des munitions et des explosifs ;
- la comptabilisation des armes et des munitions ;
- le transport d'armes ;
- le transport de munitions ;
- les contrôles de stockage ;

- le signalement et enquête sur les pertes ou les vols ;
- la destruction des armes (ou autres méthodes appropriées d'élimination et de marquage potentiel) ;
- la destruction des munitions (ou autres méthodes d'élimination appropriées).
- Gérer le désarmement spontané, y compris en amont d'un processus formel de DDR.

5.7 Structure de l'équipe de désarmement

L'équipe de désarmement est chargée de mettre en œuvre toutes les procédures opérationnelles de désarmement : vérification physique des armes et des munitions, enregistrement du matériel, délivrance de reçus/certificats de désarmement, stockage du matériel et destruction des munitions et des explosifs dangereux.⁵

Les conseillers GAM (voir encadré 5) doivent être dûment intégrés dès le stade de la planification et tout au long de la mise en œuvre de la phase de désarmement. Conformément à la DTIM, les commandants de forces (composante militaire) doivent désigner un officier de sécurité des explosifs de la force chargé de donner des conseils sur toutes les questions de sécurité des armes, des munitions et des explosifs, y compris en ce qui concerne les activités de DDR (voir l'annexe L de la DTIM 01.90).

ENCADRÉ 5 : CONSEILLERS GAM

Que ce soit en mission ou hors mission, la participation des conseillers GAM des Nations Unies à la planification et à la mise en œuvre des opérations de désarmement et de GAM est essentielle au succès du programme. Selon le type d'activités concernées, les conseillers GAM doivent avoir une formation officielle approfondie et une expérience opérationnelle sur le terrain en matière de stockage, d'inspection, de transport et de destruction/élimination de munitions et d'armes, y compris dans des environnements fragiles, ainsi qu'une expérience dans le développement et l'administration de nouvelles installations de stockage. Si la composante DDR ne compte pas de tels profils parmi son personnel, elle peut compter sur le soutien d'autres agences spécialisées des Nations Unies ou d'ONG. Le conseiller de la GAM doit, entre autres, donner des conseils sur la sécurité des explosifs, certifier que les munitions et les explosifs peuvent être déplacés en toute sécurité, identifier un site de démolition proche pour les munitions dangereuses, mener des procédures de mise en sécurité des munitions dangereuses et déterminer les distances de sécurité pendant les processus de collecte.

Une équipe de désarmement doit être constituée à part égale d'hommes et de femmes et composée de :

- praticiens du DDR ;
- un représentant de la commission nationale de DDR (et éventuellement d'autres institutions nationales) ;
- une équipe de soutien technique d'une taille adéquate, provenant d'une agence spécialisée des Nations Unies ou d'une ONG, comprenant un chef d'équipe / conseiller en matière de

gestion des armes (NILAM NEM niveau 3), deux inspecteurs en armement chargés d'identifier les armes et d'évaluer la sécurité des articles, des agents d'enregistrement, des commerçant(e)s et un médecin ;

- observateurs militaires (MILOB) et les représentants de la force de protection ;
- spécialistes de l'armement des forces de sécurité nationales (police, armée et/ou gendarmerie) ;
- un représentant du département de la protection de l'enfance de la mission ;
- un spécialiste national du genre ;
- un spécialiste national de la jeunesse.

En fonction des dispositions de l'accord de cessez-le-feu et/ou du traité de paix et du document de politique nationale de DDR, les commandants des groupes armés peuvent également faire partie de l'équipe de désarmement.

Les équipes de désarmement doivent recevoir une formation sur les POP de désarmement (voir section 5.6), sur la chaîne de procédures impliquée dans la conduite des opérations de désarmement, sur la saisie des données dans la base de données d'enregistrement, sur les types d'armes et de munitions qu'elles sont susceptibles de traiter et sur leur manipulation en toute sécurité. La formation doit être conçue par la composante DDR avec le soutien de représentants de la force qualifiés GAM/NEDEX ou d'une agence spécialisée des Nations Unies ou d'une ONG. Les praticiens du DDR et les autres membres du personnel qui ne sont pas des spécialistes des armes et des munitions doivent également assister à la formation afin de s'assurer qu'ils comprennent parfaitement la chaîne d'opérations et les procédures de sécurité impliquées. Toutefois, à moins d'être qualifié pour le faire, le personnel ne doit pas manipuler d'armes ou de munitions à quelque stade que ce soit. Avant le lancement des opérations, un exercice de simulation doit être organisé pour tester la phase de planification et aider chaque partie prenante à comprendre son rôle et ses responsabilités. La composante DDR de la mission, les agences spécialisées des Nations Unies et la composante militaire doivent identifier des officiers de liaison pour faciliter la mise en œuvre des opérations de désarmement

En dehors des missions, la conduite et la sécurité des opérations de désarmement peuvent s'appuyer sur les forces de sécurité nationales, les commissions ou équipes conjointes et les spécialistes nationaux, avec le soutien technique des agences des Nations Unies et des partenaires multilatéraux et bilatéraux concernés. Les Nations Unies et leurs partenaires doivent soutenir l'organisation de formations pour les équipes nationales de désarmement afin de développer leurs capacités.

5.8 Calendrier de désarmement

Les délais de mise en œuvre de la composante désarmement d'un programme de DDR doivent être élaborés en tenant compte des facteurs suivants :

- les dispositions du traité de paix ou de l'accord de cessez-le-feu ;
- la disponibilité d'informations précises sur les données démographiques, notamment le genre et l'âge, ainsi que sur la taille des forces armées et des groupes à désarmer ;
- la localisation des unités des forces et groupes armés et le nombre, le type et la localisation de leurs armes ;
- la nature, la capacité de traitement et l'emplacement des sites de désarmement mobiles et statiques ;
- le temps nécessaire pour traiter chaque ex-combattant ou personne anciennement associée à une force ou un groupe armé (cela peut prendre entre 15 et 20 minutes par personne). L'exercice de simulation permettra de déterminer le temps que prendront la collecte et la comptabilisation des armes individuelles.

Selon la nature du conflit et d'autres conditions politiques et sociales, une composante désarmement bien planifiée et bien mise en œuvre peut voir un grand nombre de combattants et de personnes associées à des forces et des groupes armés arriver pour être désarmés au cours des premières étapes du programme de DDR. Le nombre d'individus se présentant pour le désarmement peut diminuer au milieu du processus, mais il est prudent de prévoir une ruée vers la fin. Les arrivées tardives peuvent se présenter au désarmement en raison d'une confiance accrue dans le processus de paix ou parce que certains combattants et certaines armes ont été retenus jusqu'aux dernières étapes du désarmement par mesure d'autoprotection.

Il faut prendre le moins de temps possible pour que les combattants et les personnes associées aux forces et groupes armés passent en toute sécurité par les phases de désarmement et de démobilisation, puis par le retour dans la communauté. Cette rapidité est nécessaire pour éviter une perte de vitesse et pour empêcher les anciens combattants et les personnes anciennement associées aux forces et groupes armés de s'installer dans des camps temporaires loin de leurs communautés.

Selon le contexte, les individus peuvent quitter les groupes armés et s'engager dans un désarmement spontané en dehors des programmes officiels de DDR et des opérations de désarmement (voir section 6.3). Dans de telles situations, les praticiens du DDR doivent veiller à ce que cette norme de désarmement soit respectée autant que possible. Pour faciliter ce processus de désarmement spontané, les procédures et les délais doivent être clairement communiqués aux autorités, aux membres des groupes armés et à la communauté au sens large.

6. Phase de collecte des armes

6.1 Lieux de désarmement

La planification des opérations de désarmement doit être initiée au stade des négociations de paix, lorsque le *modus operandi* approprié pour désarmer les combattants et les personnes associées aux forces et groupes armés sera défini. Les Nations Unies devraient aider les autorités nationales à identifier la meilleure approche en matière de désarmement. Des approches mobiles et statiques ont été développées pour s'adapter à différents contextes et contraintes, et peuvent être combinées pour former une approche à plusieurs volets. Selon la stratégie nationale et l'enchaînement des phases de DDR, la composante désarmement peut être intrinsèquement liée à la démobilisation, et les sites pour les deux activités peuvent être combinés (voir NIDDR 4.20 sur la démobilisation).

Le choix de l'approche, ou de la combinaison d'approches, à adopter doit être basé sur les éléments suivants :

- les résultats de l'évaluation intégrée et de l'enquête sur les armes, y compris un examen des approches précédentes du désarmement (voir section 5.1) ;
- les discussions et planification stratégique par les autorités nationales ;
- les échanges avec les dirigeants des forces et groupes armés ;
- l'évaluation de la sécurité et des risques ;
- l'analyse de genre ;
- les ressources financières.

TABEAU 2 : AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DU DÉSARMEMENT MOBILE ET STATIQUE

Méthodes	Avantages	Inconvénients
Désarmement mobile	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approche flexible ▪ Mouvement limité des individus armés qui restent dans leurs communautés ▪ Souvent plus accessibles aux femmes, aux enfants, aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes atteintes de maladies chroniques ▪ Circulation limitée des munitions dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nécessite plusieurs équipes de désarmement (voir ci-dessous) et une logistique importante ▪ Sécurité plus difficile à assurer pour les équipes, les participants et les bénéficiaires du DDR ▪ Plus dépendante de la volonté des combattants et des personnes associées aux forces et groupes armés de participer au DDR ▪ Transport d'armes et de munitions collectées nécessitant une gestion de la sécurité et de la sécurité par la force
Désarmement statique (cantonement)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les combattants et les personnes associées aux forces et aux groupes armés sont réunis en un seul endroit et sont donc plus faciles à contrôler ▪ Logistique du désarmement plus facile à planifier ▪ Sécurité plus facile à assurer pour l'équipe DDR et les participants ▪ Une installation de stockage d'armes et de munitions peut être créée et conservée sur le site, ce qui accroît la transparence de la GAM ▪ Les infrastructures peuvent être transformées par la suite pour être utilisées par les communautés (par exemple, les centres sociaux) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coûteux à construire et à entretenir, surtout si l'on tient compte des besoins des groupes spéciaux ▪ Les femmes combattantes et les FAFGA peuvent rencontrer des problèmes de sécurité dans les cantonnements ▪ Risque que les camps temporaires deviennent des camps à plus long terme, voire permanents, si les opérations sont retardées ▪ Risques potentiels pour la sécurité des communautés vivant à proximité des camps et pression supplémentaire sur les ressources locales ▪ Les mouvements de combattants armés et de personnes associées à des forces et groupes armés nécessitent une logistique de transport importante ▪ Les sites pourraient devenir la cible de la violence armée

Indépendamment du choix de l'approche spécifique du désarmement, tous les combattants et les personnes associées aux forces et groupes armés doivent être informés :

- l'heure et la date à laquelle vous devez vous présenter, et le lieu où vous devez vous présenter ;
- mesures de sécurité appropriées pour les armes et les munitions ;
- les activités concernées et les étapes qu'il leur sera demandé de suivre ;
- le niveau de sécurité des Nations Unies ou militaire auquel il faut s'attendre à l'arrivée.

6.1.1 Désarmement statique

Le désarmement statique ou par site (cantonnement) utilise des sites de désarmement spécifiquement conçus pour mener à bien l'opération de désarmement. Ceux-ci nécessitent une planification détaillée et une organisation considérable, et s'appuient sur la coordination d'une série de partenaires de mise en œuvre. La création et la gestion des sites de désarmement doivent être spécifiquement incluses dans le traité de paix, afin de s'assurer que les anciennes factions belligérantes sont d'accord et conscientes qu'elles ont la responsabilité, en vertu du traité de paix, de se rendre sur ces sites. En fonction du plan de désarmement, des contraintes géographiques et de sécurité, les combattants et les personnes associées aux forces et groupes armés peuvent se rendre directement sur les sites de désarmement, ou leur transport peut être organisé via des points de collecte.

6.1.1.1 Points de prise en charge

Le rôle des points de prise en charge (PPC) est de concentrer les combattants et les personnes associées aux forces et groupes armés dans un endroit sûr, avant un déplacement contrôlé et supervisé vers des sites de désarmement désignés. Les processus administratifs et de sécurité commencent au point de prise en charge. Il existe des similitudes entre les procédures du point de prise en charge et celles menées lors des opérations mobiles de désarmement, mais les deux processus sont différents et ne doivent pas être confondus. Les membres des forces et groupes armés qui se présentent à un point de prise en charge seront ensuite déplacés vers un site de désarmement, tandis que ceux qui entrent par l'itinéraire de désarmement mobile seront dirigés vers la démobilisation.

Les points de prise en charge sont des emplacements convenus à l'avance par les chefs des forces et groupes armés et la composante militaire de la mission des Nations Unies. Ils sont choisis en raison de leur commodité, de leur sécurité et de leur accessibilité pour toutes les parties. L'heure, la date, le lieu et les conditions d'entrée dans le processus de désarmement doivent être négociés par les commandants, la Commission nationale de DDR et la composante DDR dans les contextes de mission et la ou les agences principale(s) des Nations Unies dans les contextes hors mission.

Les combattants doivent souvent être déplacés depuis des zones rurales, et comme de nombreuses forces et groupes armés ne disposent pas de moyens de transport adéquats, les points de prise en charge doivent être situés à proximité de leurs positions. Les points de prise en charge ne doivent pas être situés dans ou près des zones civiles telles que les villages ou les villes. Des mesures spéciales doivent être envisagées pour les enfants associés aux forces et groupes armés arrivant dans les points de prise en charge (voir NIDDR 5.20 sur les enfants et le DDR). Des dispositions sensibles au genre doivent également être prévues pour fournir des orientations sur la manière de traiter les femmes combattantes et les FAFGA, y compris le personnel militaire DDR/ONU composé d'un mélange de genres, la séparation des hommes et des femmes pendant le filtrage et la fouille des vêtements/bagages dans les points de prise en charge, et un soutien médical adéquat, en particulier dans le cas des femmes enceintes et allaitantes (voir NIDDR 5.10 sur les femmes, le genre et le DDR).

Les opérations de désarmement devraient également inclure les combattants et les personnes associées aux forces armées et aux groupes de personnes en situation de handicap et/ou malades

chroniques et/ou blessées qui pourraient ne pas être en mesure d'accéder aux points de prise en charge. Ces personnes peuvent également prétendre au désarmement, tout en nécessitant un transport spécial et l'assistance de spécialistes, tels que le personnel médical et les psychologues (voir NIDDR 5.70 sur la santé et le DDR et NIDDR 5.80 sur les handicaps et le DDR).

Une fois que les combattants et les personnes associées aux forces et groupes armés seront arrivés au point de prise en charge désigné, ils seront accueillis par des représentants masculins et féminins de l'ONU, y compris des militaires et du personnel de protection de l'enfance, qui organiseront leur transport vers le site de désarmement. Cette première rencontre entre des individus armés et le personnel des Nations Unies sera considérée comme une situation à haut risque, et tous les membres des forces et groupes armés seront considérés comme potentiellement dangereux jusqu'à ce qu'ils soient désarmés.

Au point de prise en charge, les combattants et les personnes associées aux forces et groupes armés peuvent soit être complètement désarmés, soit conserver leurs armes pendant leur déplacement vers le site de désarmement. Dans ce dernier cas, ils doivent rendre leurs munitions. La question de la remise des armes au point de prise en charge sera soit une exigence du traité de paix, soit, plus généralement, un sujet de négociation entre les dirigeants des forces et groupes armés, les autorités nationales et l'ONU.

Les activités suivantes devraient avoir lieu au point de prise en charge :

- Les membres de l'équipe de désarmement rencontrent les combattants et les personnes associées aux forces et groupes armés en dehors du point de prise en charge dans des zones d'attente clairement indiquées ; le personnel réalise un briefing sur le point de prise en charge, expliquant ce qui va se passer sur les sites.
- Du personnel qualifié vérifie que les armes ne contiennent pas de munitions et qu'elles sont sécurisées, en s'assurant que les chargeurs sont retirés ; les combattants et les personnes associées aux forces et groupes armés sont contrôlés afin d'identifier ceux qui portent des munitions et des explosifs. Ces personnes doivent être immédiatement déplacées vers la zone de munitions du site de désarmement.
- Du personnel qualifié procède à une fouille des vêtements et des bagages de tous les combattants et des personnes associées aux forces et groupes armés ; les hommes et les femmes doivent être fouillés séparément par des personnes du même genre.
- Les combattants et les personnes associées aux forces et groupes armés possédant des armes et des munitions sûres passent par la zone de contrôle pour rejoindre la zone de transport, avant de se rendre sur le site de désarmement. Les Nations Unies sont chargées d'assurer la protection et la sécurité physique des combattants et des personnes associées aux forces et groupes armés pendant leur déplacement à partir du point de prise en charge. En dehors des missions, les forces de sécurité nationales, les commissions ou les équipes conjointes seront chargées des tâches susmentionnées, avec le soutien technique des agences des Nations Unies et des partenaires multilatéraux et bilatéraux concernés.

Les individus qui ne remplissent pas les critères d'éligibilité pour participer au programme de DDR doivent quitter le point de prise en charge après avoir été désarmés et, si nécessaire, transportés loin de ce dernier. Les personnes possédant des armes défectueuses doivent les remettre, mais, en fonction des critères d'éligibilité, elles peuvent ne pas être autorisées à participer au programme de DDR. Ces personnes doivent recevoir un reçu indiquant tous les détails de l'arme non admissible remise. Ce reçu peut être utilisé en cas de procédure d'appel à une date ultérieure. Les personnes qui ne remplissent pas les critères d'éligibilité pour le programme de

DDR doivent être informées des raisons et orientées vers d'autres programmes, s'ils sont disponibles, y compris la RVC.

6.1.2 Désarmement mobile

Dans certaines circonstances, l'établissement d'un site fixe de désarmement peut être inapproprié. Dans de tels cas, il est possible de recourir au désarmement mobile, qui est généralement constitué d'un groupe de véhicules routiers modifiés et qui présente l'avantage d'une diminution des dépenses logistiques, d'une flexibilité accrue, d'un coût réduit, ainsi que d'un déploiement et d'un assemblage rapides.

Une approche mobile permet une réponse plus rapide que le désarmement sur site et peut être utilisée lorsque les armes sont concentrées dans une zone géographique spécifique, lorsque le déplacement d'armes collectées, ou lorsque le rassemblement de membres dispersés de forces et de groupes armés serait difficile ou générerait de l'insécurité. Cette approche permet une plus grande flexibilité et la circulation limitée des combattants armés et des personnes associées aux forces et groupes armés qui restent dans leurs communautés. Le désarmement mobile peut également être plus accessible aux femmes, aux enfants, aux personnes en situation de handicap et à d'autres groupes ayant des besoins spécifiques. Si le désarmement mobile permet de limiter les mouvements de munitions dangereuses, une solide capacité mobile GAM et NEDEX est nécessaire pour collecter et détruire les articles sur place et pour transporter les armes et les munitions vers des installations de stockage.

6.2 Procédures pour le désarmement

Une POP de désarmement doit énoncer les procédures étape par étape pour la réception d'armes et de munitions, en indiquant notamment qui est responsable de chaque étape et les dispositions requises en matière de genre. La POP doit également inclure un schéma du ou des sites de désarmement (mobiles ou statiques). Les combattants et les personnes associées aux forces et groupes armés sont traités un par un. Les procédures, à adapter au contexte, sont généralement les suivantes.

Avant de pénétrer dans le périmètre du site de désarmement :

- la personne est identifiée par son commandant et contrôlée physiquement par les responsables de la sécurité désignés. Des mesures spéciales seront nécessaires pour les enfants (voir NIDDR 5.20 sur les enfants et le DDR). Les hommes et les femmes seront contrôlés par ceux du même genre, ce qui nécessite de disposer d'officiers masculins et féminins parmi le personnel militaire/DDR des Nations Unies dans les missions et le personnel de sécurité nationale / DDR dans les zones hors mission.
- Si la personne porte des munitions ou des explosifs susceptibles de présenter une menace, il lui sera demandé de les laisser en dehors de la zone de transfert, dans un endroit identifié par un spécialiste GAM/NEDEX, afin qu'ils soient traités séparément.
- On demande à l'individu de se déplacer avec l'arme pointée vers le sol, avec le cran de sûreté (le cas échéant) et le doigt hors de la gâchette.

Après être entré dans le périmètre :

- la personne est dirigée vers le quai de déchargement, où elle procédera au déchargement

de son arme sous les instructions et la supervision d'un observateur militaire ou d'un représentant de la composante militaire des Nations Unies dans le cadre d'une mission, ou d'un responsable de la sécurité désigné dans un cadre autre qu'une mission. Si la personne est âgée de moins de 18 ans, le personnel de protection de l'enfance doit être présent tout au long du processus.

- Une fois que l'arme a été dédouanée, elle est remise à un observateur ou à un représentant de la composante militaire dans le cadre d'une mission ou à un responsable de la sécurité désigné dans un cadre autre qu'une mission, qui procédera à la vérification.
- Si l'individu est également en possession de munitions pour armes légères ou mitrailleuses, il lui sera demandé de les placer dans un endroit séparé et pré-identifié, loin des armes.
- Le matériel remis est enregistré par un praticien du DDR qui reçoit des conseils sur l'identification des armes et des munitions de la part du personnel spécialisé des agences des Nations Unies ou d'autres spécialistes des armes, ainsi que des informations sur l'individu concerné.
- La personne reçoit un reçu qui prouve qu'elle a remis une arme et/ou des munitions. Le reçu indique le nom de l'individu, la date et le lieu, le type, le statut (en état de marche ou non) et le numéro de série de l'arme.
- Les armes comportent un code pour faciliter leur stockage, leur gestion et leur enregistrement tout au long du processus de désarmement jusqu'à leur élimination (voir section 7.1).
- Les armes et les munitions sont stockées séparément ou organisées pour le transport selon les instructions et les conseils d'un conseiller GAM (voir section 7.2 et unité 11 du manuel GAM du DDR). Les munitions présentant un risque immédiat, ou jugées inaptes au transport, doivent être détruites sur place par des spécialistes en neutralisation des explosifs et munitions.

ENCADRÉ 6 : TRAITEMENT DES ARMES LOURDES ET DE LEURS MUNITIONS

Un nombre croissant de groupes armés dans les zones de conflit à travers le monde utilisent des armes légères et lourdes, y compris de l'artillerie lourde ou des véhicules de combat blindés. La gestion des armes lourdes présente des défis tant logistiques que politiques. Dans certains cas, les armes lourdes pourraient être incluses dans les critères d'éligibilité à un programme de DDR, et le ratio armes/combattants pourrait être déterminé sur la base du nombre d'équipiers requis pour faire fonctionner chaque système d'armes spécifique. Cependant, alors que les armes légères et la plupart des armes de petit calibre sont généralement considérées comme un bien individuel, les armes lourdes sont souvent considérées comme un bien de groupe, et peuvent donc ne pas être remises lors d'opérations de désarmement qui se concentrent sur les combattants individuels et les personnes associées aux forces et groupes armés.

Pour garantir un désarmement complet et éviter l'exploitation des failles, les négociations de paix et le programme national de DDR doivent déterminer les procédures relatives aux arsenaux des groupes armés, y compris les armes lourdes et/ou les caches de matériel. Le traitement des armes lourdes et de leurs munitions exige un haut niveau de connaissances techniques. Les systèmes d'armes lourdes peuvent être complexes et requièrent l'expertise de spécialistes pour garantir que les systèmes sont sécurisés, déchargés et que toutes les munitions sont séparées de la plateforme en toute sécurité. Il est essentiel de procéder à une étude et à une planification approfondies des armes pour s'assurer que l'expertise adéquate est disponible. La composante DDR des Nations Unies dans les contextes de mission ou l'agence ou les agences principale(s) des Nations Unies dans les contextes hors mission doivent fournir des conseils concernant la collecte, le stockage et l'élimination des armes lourdes, et soutenir le développement de toutes les procédures opérationnelles standard correspondantes.

Les procédures relatives aux armes lourdes doivent être clairement communiquées aux forces et groupes armés avant toute opération de désarmement, afin d'éviter les mouvements non organisés et non programmés d'armes lourdes qui pourraient attiser de nouvelles tensions au sein de la population. La destruction des armes lourdes nécessite une logistique importante (voir section 8) ; il est donc essentiel d'assurer la sécurité physique de ces armes afin de réduire le risque de détournement.

6.3 Désarmement spontané en dehors des opérations officielles de désarmement

Dans certains contextes, afin d'encourager les individus à quitter les groupes armés lorsqu'il n'existe pas de programme de DDR, un modus operandi pour l'accueil des combattants et des personnes associées aux groupes armés peut être mis en place. Cela peut inclure l'identification d'un réseau de points d'accueil, tels que des bureaux de DDR ou des camps de maintien de la paix, ou le déploiement d'unités mobiles de désarmement. Les procédures doivent être communiquées aux autorités, aux membres des groupes armés et à la communauté au sens large sur une base régulière afin de s'assurer que tous sont informés et sensibilisés (voir l'encadré 4 et la NIDDR 4.60 sur l'information publique et la communication stratégique à l'appui du DDR).

Dans le cas où les camps de maintien de la paix sont désignés comme points d'accueil, la composante

DDR, en coordination avec la composante militaire et le commandant de bataillon, doit identifier des points de mire spécifiques au sein du camp pour s'occuper des combattants et des personnes associées aux groupes armés. Ces points de mire doivent être préparés de manière à gérer et désarmer les nouveaux arrivants, notamment en adoptant des approches sensibles au genre avec les femmes et à l'âge avec les enfants, et de manière à enregistrer et stocker le matériel jusqu'à ce que les praticiens du DDR prennent le relais. Les articles non sécurisés doivent être stockés dans une zone pré-identifiée ou construite à cet effet, selon les conseils des conseillers GAM du DDR, jusqu'à ce que le personnel spécialisé des agences des Nations Unies ou les spécialistes NEDEX de la force puissent évaluer la sécurité des articles et recommander une action appropriée.

7. Phase de gestion des stocks

Le terme « gestion des stocks » peut être défini comme les procédures et les activités destinées à assurer la comptabilisation, le stockage, le transport et la manipulation des armes, des munitions et des explosifs en toute sécurité. La DTIM et le MOSAIC doivent guider la conception et la mise en œuvre de cette phase, et les conseillers qualifiés en matière de GAM doivent élaborer une ou plusieurs POP (voir section 5.6). La gestion et la destruction des stocks de munitions et d'explosifs nécessitent une réponse technique beaucoup plus détaillée, car les risques et les dangers sont plus importants que pour les armes, et les stocks représentent un défi logistique plus important. Les munitions et les explosifs ne doivent être manipulés que par les personnes ayant les compétences techniques nécessaires.

7.1 Comptabilisation des armes et des munitions

L'enregistrement des armes, des munitions et des explosifs pendant la phase de désarmement d'un programme de DDR est essentiel pour la gestion efficace du matériel, pour assurer la transparence du programme de DDR, et pour surveiller les activités et prévenir les détournements. Les systèmes de gestion de l'information (SGI) utilisés par les composantes DDR et les agences principales des Nations Unies qui soutiennent les autorités nationales pour l'enregistrement des combattants et la comptabilisation des armes doivent fournir suffisamment d'informations enregistrées pour permettre une identification et un suivi précis du mouvement du matériel du point de prise en charge au point d'élimination (voir NIDDR 4.20 sur la démobilisation). Afin de favoriser un enregistrement efficace, des photographies en gros plan et plein cadre doivent être prises de chaque pièce de matériel, dans la mesure du possible.⁶

TABEAU 3 : ENREGISTREMENT DES ALPC, DES MUNITIONS ET DES EXPLOSIFS

ALPC	Munitions/Explosifs
Marque Modèle Calibre Numéro de série Pays de fabrication (ou d'importation la plus récente si l'arme porte une marque d'importation) Année de fabrication Autres marquages Nom ou numéro SGI du combattant Groupe armé d'origine (le cas échéant) Lieu et date de la collecte Code ou lieu de stockage Numéro d'étiquette DDR Transferts (dates, nouveau dépositaire) Destruction (date, lieu, méthode, entités ayant effectué et vérifié la destruction)	Catégorie Type Quantité Calibre (si pertinent) Poinçon (uniquement pour les munitions) Numéro de lot et de lot de fabrication Fabricant Pays d'origine Condition Nom ou numéro SGI du combattant Groupe armé d'origine Date de la collecte Lieu de la collecte Code ou lieu de stockage Transferts (dates, nouveau dépositaire) Destruction (date, lieu, méthode, entités ayant effectué et vérifié la destruction)

Dans les opérations de désarmement de moindre envergure ou lorsque le SGI n'a pas encore été mis en place pour la saisie des informations ci-dessus, une base de données simple et distincte doit être développée pour gérer les armes, les munitions et les explosifs collectés. Par exemple, l'utilisation d'un modèle de feuille de calcul Excel standardisé qui permettrait une centralisation efficace des données. Les composantes du DDR et la ou les agences principales(s) des Nations Unies doivent consacrer des ressources appropriées au développement et à la maintenance permanente de cette base de données et envisager la mise en place d'un SGI plus complet et permanent lorsque les opérations de désarmement impliquent clairement la collecte de milliers d'armes et de munitions. La propriété des données par les Nations Unies, les autorités nationales ou les deux doivent être décidées avant le lancement du programme de DDR.

Les données doivent être protégées afin de garantir la sécurité des participants aux programmes de DDR et des stocks, mais elles pourraient être partagées avec les entités compétentes des Nations Unies à des fins d'analyse et de traçage, le cas échéant. Dans les cas où le traité de paix n'empêche pas le traçage ou l'investigation officielle des armes et des munitions collectées, des entités spécialisées des Nations Unies, y compris des groupes d'experts ou un centre d'analyse de mission conjointe, peuvent analyser des informations et envoyer des demandes de traçage aux autorités nationales, aux pays fabricants ou à d'autres anciens dépositaires d'armes concernant les origines du matériel. Ces entités devraient avoir accès aux armes, munitions et explosifs collectés et vérifier également les armes à feu dans la base de données d'INTERPOL sur les enregistrements et le traçage des armes illicites (iARMS). Cela permettrait de faire la lumière sur les points de détournement, les chaînes d'approvisionnement et les itinéraires de trafic, entre autres, ce qui pourrait contribuer aux efforts de lutte contre la prolifération et le trafic illicite et soutenir les objectifs généraux du DDR. L'analyse médico-légale peut également conduire à des enquêtes concernant l'origine licite ou illicite des armes collectées et les liens éventuels avec des organisations terroristes, conformément aux résolutions 2370 (2017) et 2482 (2019) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Dans un certain nombre de contextes de DDR, les munitions sont généralement remises sans leur emballage d'origine et sont emballées en vrac et composées de différents calibres. Les munitions doivent être séparées en calibres distincts, puis comptabilisées conformément à la DTIM 03.10 sur la gestion des stocks.

7.2 Transport d'armes et de munitions

Le transport des marchandises dangereuses depuis les sites de désarmement jusqu'aux zones de stockage doit être planifié de manière à atténuer les risques d'explosion et de détournement. Un conseiller de la GAM doit superviser l'organisation du matériel : les armes et les munitions doivent être transportées séparément et déplacées dans des expéditions différentes. De même, chaque fois que cela est conseillé pour des raisons de sécurité et réalisable en termes de temps et de capacité, les armes à transporter doivent être rendues temporairement inactives en retirant une pièce fonctionnelle principale (par exemple, la culasse, le barillet, la glissière) et en prévoyant le transport séparé des munitions, dans un autre envoi ou convoi. Toutes les boîtes et caisses contenant des armes ou des munitions doivent être sécurisées et scellées avant d'être chargées sur les véhicules de transport. Comme la plupart du matériel de DDR est transporté par la route, la sécurité du transport doit être assurée par la composante militaire des Nations Unies dans les contextes de mission ou par les forces de sécurité nationales ou par des responsables de la sécurité désignés dans les contextes hors mission.

En l'absence de personnel qualifié, toutes les munitions et tous les explosifs autres que les munitions d'armes légères et de mitrailleuses⁷ ne doivent pas être transportés. Dans ce cas, les POP doivent fournir des instructions et les conseillers GAM doivent être contactés pour confirmer les instructions sur la manière et l'endroit où les munitions restantes doivent être stockées jusqu'à ce que le personnel compétent puisse venir les transporter ou les détruire sur place.

Dès réception, l'envoi doit être vérifié dans la base de données DDR sur les armes et les munitions, qui doit être mise à jour en conséquence, et une déclaration de remise doit être signée.

7.3 Stockage

La sûreté et la sécurité des armes, munitions et explosifs collectés sont une préoccupation majeure. En effet, le détournement de matériel ou l'explosion imprévue d'un entrepôt aurait un impact négatif immédiat sur la crédibilité et les objectifs de l'ensemble du programme de DDR, tout en présentant un risque sérieux pour la sûreté et la sécurité. Les programmes de DDR ne disposent que très rarement d'infrastructures de stockage appropriées, et la plupart d'entre eux doivent donc construire leurs propres structures temporaires, par exemple en utilisant des conteneurs maritimes. Les armes et munitions conventionnelles peuvent être stockées efficacement et en toute sécurité dans ces installations temporaires si elles sont conformes aux directives internationales, notamment la DTIM 04.10 sur le stockage sur le terrain, la DTIM 04.20 sur le stockage temporaire et le MOSAIC 5.20 sur la gestion des stocks.

La phase de gestion des stocks doit être aussi courte que possible. Plus tôt les armes et les munitions collectées seront éliminées (voir section 8), mieux ce sera en ce qui concerne les (1) risques pour la sécurité et la sûreté, (2) l'amélioration de la confiance et (3) la diminution des besoins en personnel et en financement.

Le stockage post-collecte doit être planifié avant le début de la phase de collecte avec le soutien d'un conseiller GAM qualifié du DDR qui déterminera la taille, l'emplacement, le personnel et l'équipement nécessaires sur la base des résultats de l'évaluation intégrée (voir section 5.1). La POP doit identifier les acteurs responsables de la sécurisation des sites de stockage, et une évaluation des risques doit être réalisée par un conseiller GAM afin de déterminer les emplacements optimaux pour les installations de stockage, y compris les distances de sécurité appropriées. L'évaluation doit également permettre d'identifier les priorités en termes de mesures

de sécurité à adopter en matière de protection physique (voir le manuel DDR GAM, unité 16).

Le contenu des sites de stockage DDR doit être contrôlé et vérifié régulièrement par rapport à la base de données des armes et munitions DDR (voir section 7.3.1). Tout soupçon de perte ou de vol doit être signalé immédiatement et faire l'objet d'une enquête conformément à la POP (voir MOSAIC 5.20 pour un modèle de rapport d'enquête ainsi que la POP Réf.2017.22 des Nations Unies sur la perte d'armes et de munitions dans les opérations de paix).

Les armes et les munitions ne doivent être retirées d'un magasin que par le personnel autorisé à le faire. Ce personnel et son affiliation doivent être identifiés et authentifiés avant de retirer le matériel. Les détails concernant le personnel qui retire et restitue le matériel doivent être consignés dans un registre, indiquant le nom, l'affiliation et la signature, les dates et heures, les détails concernant les armes/munitions et le but du retrait.

7.3.1 Stockage des armes

Le stockage des armes est moins technique que celui des munitions et des explosifs, les principaux risques étant la perte et le vol dus à une mauvaise gestion. Bien que les possibilités de mesures de sécurité soient souvent assez limitées sur le terrain, afin d'empêcher ou de retarder le vol, les conteneurs devraient être équipés de supports fixes sur lesquels les armes peuvent être fixées à l'aide de chaînes ou de câbles en acier munis de cadenas. Certaines armes légères qui contiennent des composants explosifs, comme les systèmes portatifs de défense aérienne, présentent des risques d'explosion et doivent être stockées avec d'autres matériels explosifs, conformément aux conseils sur les groupes de compatibilité définis par la DTIM 01.50 sur les systèmes et codes de classification des risques d'explosion des Nations Unies.

Pour permettre une gestion et un inventaire efficaces, les armes collectées doivent être marquées. La plupart des programmes DDR utilisent des étiquettes manuscrites, comprenant le numéro de série et un numéro d'étiquette, qui sont enregistrées dans la base de données DDR. Toutefois, cette méthode n'est pas efficace à long terme et, plus récemment, les composantes DDR utilisent des étiquettes à code-barres spécialement conçues à cet effet, permettant une lecture électronique, y compris avec un smartphone.

Un contrôle physique des stocks par nombre et type d'armes doit être effectué chaque semaine dans chaque installation de stockage, et les numéros de série d'au moins 10 % des armes doivent être vérifiés par rapport à la base de données DDR sur les armes et les munitions. Tous les six mois, un contrôle physique à 100 % des stocks par quantité, type et numéro de série doit être effectué, et des registres des contrôles de stockage doivent être conservés pour les processus de révision et d'audit.

7.3.2 Stockage de munitions et d'explosifs

Le stockage de munitions et d'explosifs, autres que pour les armes légères et les mitrailleuses (1.4 Division des risques des Nations Unies), nécessite un personnel hautement qualifié, car les risques liés à ce matériel sont importants. Les conseils techniques visant à minimiser les risques d'accidents et leurs effets sont très spécifiques en ce qui concerne le stockage des munitions et des explosifs conformément aux groupes de compatibilité (voir DTIM 01.50) et aux distances (voir DTIM 2.20). Les munitions collectées pendant la phase de désarmement d'un programme de DDR sont souvent de statut inconnu et peuvent avoir été stockées dans des conditions environnementales non optimales (par exemple, température élevée/humidité élevée) qui rendent les munitions dangereuses. Une évaluation approfondie des risques des installations de stockage

de munitions est effectuée par le conseiller GAM. Une série de méthodes quantitatives et qualitatives pour cette évaluation sont disponibles dans la DTIM 2.10.

Conformément à la DTIM, toutes les installations de stockage de munitions doivent être au minimum conformes au niveau 1 du processus de réduction des risques (voir DTIM 12.20) afin d'atténuer les risques d'explosion et de détournement. Un contrôle physique du stock par quantité et type de munitions doit être effectué chaque semaine.

Une zone de démolition accessible pouvant être utilisée pour la destruction de munitions jugées dangereuses et présentant un risque de détonation ou de déflagration doit être identifiée.

8. Phase d'élimination

La destruction est la méthode préférée d'élimination du matériel collecté dans le cadre du DDR. Toutefois, d'autres options sont possibles, notamment le transfert de matériel vers les stocks nationaux et la désactivation d'armes. Les opérations doivent être sûres, rentables et respectueuses de l'environnement.

8.1 Destruction du matériel

La destruction réduit le flux d'armes et de munitions illicites en circulation et supprime le risque de détournement du matériel (voir NIDDR 4.11 sur la gestion transitoire des armes et des munitions). Les armes et les munitions qui sont remises lors d'opérations de désarmement sont dans un état inconnu et probablement dangereuses, et leurs marquages peuvent avoir été altérés ou supprimés. La destruction d'armes et de munitions dans le cadre d'un programme de DDR est un geste hautement symbolique et sert de mesure de confiance importante si elle est réalisée et vérifiée de manière transparente. En outre, la destruction est généralement moins coûteuse financièrement que le stockage et la garde des armes et des munitions conformément aux directives mondiales.

L'obtention de l'accord des autorités compétentes pour procéder prend généralement du temps, ce qui entraîne des retards et des risques connexes de détournement ou d'explosions imprévues. Les méthodes d'élimination doivent donc être décidées avec les autorités nationales à un stade précoce et clairement énoncées dans le programme national de DDR. La transparence dans l'élimination des armes et des munitions collectées auprès des anciens belligérants est essentielle pour instaurer la confiance dans le DDR et l'ensemble du processus de paix. Un plan clair de destruction doit être établi par la composante DDR ou l'agence ou les agences principales des Nations Unies avec le soutien des conseillers GAM, y compris la méthode de destruction la plus appropriée (voir Annexe E), le développement d'une POP, le lieu, ainsi que les options pour le traitement et le suivi du recyclage de la ferraille, le cas échéant, et les coûts associés au processus de destruction. Le plan doit également prévoir la surveillance de la destruction par un tiers pour s'assurer que le processus a été efficace et que tout le matériel est comptabilisé pour éviter tout détournement. La destruction physique des armes est beaucoup plus simple et plus sûre que la destruction physique des munitions, qui nécessite un personnel hautement qualifié et une évaluation approfondie des risques.

8.1.1 Destruction d'armes

Dans la plupart des programmes de DDR existants, en raison de l'absence d'une installation industrielle de fusion de l'acier pour faire fondre les armes légères, le découpage est la méthode de destruction préférée, en particulier lorsque les quantités d'armes sont limitées et lorsqu'il est logistiquement plus facile et plus sûr d'amener l'outil de découpage aux armes plutôt que l'inverse. S'il n'est pas effectué correctement, le découpage comporte le risque que les pièces soient réutilisées pour produire de nouvelles armes. Il demande également beaucoup de travail et produit des quantités importantes de ferraille. (Voir l'annexe E pour choisir la méthode de destruction la plus appropriée).

En ce qui concerne les armes lourdes, la démilitarisation par démantèlement et recyclage devrait être l'option d'élimination privilégiée pour la majorité de ces systèmes. Le marché de la conversion à un usage civil est très limité. En effet, la vente présente également un risque de prolifération et les utilisateurs finaux de bonne réputation sont rares. La technique de démilitarisation par démantèlement et recyclage implique le nettoyage et le démontage/découpage du véhicule mais aboutit à des quantités importantes de ferraille. Si une grande quantité d'armes lourdes doit être détruite, la planification financière pourrait inclure la valeur de la ferraille récupérée. Il est également important de maintenir un contrôle strict sur les armes destinées à être détruites afin de prévenir le risque qu'elles entrent sur le marché illicite avant que la destruction n'ait lieu.

8.1.2 Destruction de munitions

La destruction en toute sécurité des munitions et des explosifs récupérés présente une variété de défis techniques, et la démolition d'un grand nombre d'articles explosifs exige un degré important de formation. Les risques inhérents à la destruction sont importants si la procédure ne respecte pas des directives techniques strictes (voir DTIM 10.10), notamment les pertes humaines et la contamination. Pendant la phase de désarmement d'un programme de DDR, les munitions peuvent devoir être détruites soit au point de prise en charge (site de désarmement) parce qu'elles ne sont pas sûres, soit après avoir été transférées dans une installation de stockage de DDR sécurisée.

La destruction des munitions nécessite une phase de planification stricte de la part des conseillers ou des ingénieurs GAM/NEDEX qui doivent identifier les priorités, obtenir l'autorisation des autorités nationales, choisir la méthode (voir annexe E) et le lieu de destruction les plus appropriés, et élaborer une évaluation des risques et un plan de sécurité pour l'opération. Les types de munitions suivants doivent être détruits en priorité : (a) les munitions qui présentent le plus grand risque en termes de sécurité explosive, (b) les munitions qui sont attrayantes pour les criminels ou les groupes armés, (c) les munitions qui doivent être détruites afin de se conformer aux obligations internationales (par exemple, les mines antipersonnel pour les États parties au Traité d'interdiction des mines) et (d) les munitions d'armes légères et de mitrailleuses de moins de 20 mm .

Après la destruction, il convient d'entreprendre des opérations de décontamination sur les sites de démolition et les installations de démilitarisation afin de s'assurer que tous les matériaux récupérés et autres résidus générés, y compris les éléments non explosés, sont traités de manière appropriée, et que les déchets et les emballages vides sont exempts d'explosifs.

8.2 Transferts aux autorités nationales

Les autorités nationales peuvent insister pour que le matériel utilisable collecté pendant le désarmement soit incorporé aux stocks nationaux. Les raisons de cette situation peuvent être liées à un manque de ressources pour acquérir du nouveau matériel, au désir de reprendre le contrôle du matériel précédemment pillé dans les stocks nationaux ou à l'existence d'un embargo sur les armes rendant les achats difficiles.

Avant de transférer des armes ou des munitions aux autorités nationales, la composante DDR ou l'agence principale des Nations Unies doit tenir compte de toutes les obligations découlant des instruments régionaux et internationaux pertinents, ainsi que des embargos potentiels des Nations Unies sur les armes, et doit demander l'avis du conseiller juridique de la mission ou de l'agence principale des Nations Unies (voir NIDDR 2.11 sur le cadre juridique du DDR des Nations Unies). S'il est interdit à l'État hôte d'utiliser ou de posséder certaines armes ou munitions (par exemple, des mines ou des armes à sous-munitions), ce matériel doit être détruit. En outre, conformément à la politique de diligence raisonnable des Nations Unies en matière de droits de l'homme, le matériel ne doit pas être transféré lorsqu'il existe des indices sérieux que le destinataire commet de graves violations du droit international humanitaire, des droits de l'homme ou du droit des réfugiés.

Les conseillers GAM doivent expliquer aux autorités nationales les conséquences négatives potentielles de l'incorporation d'armes et de munitions DDR dans leurs stocks. Ces conséquences ne comprennent pas seulement les connotations symboliques de l'utilisation d'armes de conflit, mais aussi les coûts et les défis opérationnels qui découlent de la gestion d'un matériel qui diffère de l'équipement standard. L'intégration de munitions dans les stocks nationaux doit être découragée, car les munitions d'origine inconnue peuvent être extrêmement dangereuses. Une inspection technique des armes et des munitions devrait être effectuée conjointement par des experts des Nations Unies et des experts nationaux avant la remise aux autorités nationales.

Enfin, les armes remises aux autorités nationales doivent porter les marquages effectués au moment de leur fabrication, et les bonnes pratiques recommandent la destruction ou l'annotation des armes dont les marquages originaux ont été altérés ou effacés. Les armes doivent être enregistrées par les autorités nationales, conformément aux normes internationales.

8.3 Neutralisation d'armes

La neutralisation des armes consiste à rendre l'arme incapable d'expulser ou de lancer un coup de feu, une balle, un missile ou un autre projectile par l'action d'un explosif, qui ne peut pas être facilement remise en état de le faire, et qui a été certifiée et marquée comme neutralisée conformément aux directives internationales par une autorité étatique compétente. La désactivation exige que tous les éléments porteurs de pression d'une arme soient altérés de façon permanente de manière à rendre l'arme inutilisable. Cela comprend les modifications apportées au canon, à la culasse, au barillet, à la glissière, au percuteur et/ou à la boîte de culasse/châssis. Les armes qui n'ont pas été correctement désactivées représentent une menace importante, car elles peuvent être réactivées et utilisées par des criminels et des terroristes.⁹

Si la destruction des armes doit être la méthode d'élimination privilégiée, la désactivation pourrait être stipulée dans le cadre d'un traité de paix où certaines des armes collectées seraient utilisées dans des musées, ou pour créer des « œuvres d'art de la paix » ou des monuments, afin de refléter symboliquement la fin du conflit armé. Le processus de désactivation doit intervenir

rapidement après un traité de paix afin que les armes ne restent pas indéfiniment dans les réserves, ce qui entraîne des coûts inutiles et augmente le risque de détournement.

Annexe A : Abréviations

ALPC	Armes légères et de petit calibre
DTIM	Directives techniques internationales sur les munitions
FAFGA	Femmes soutenant les forces et groupes armés ou associées à ceux-ci
GAM	Gestion des armes et des munitions
MILOB	Observateur militaire
MOSAIC	Recueil des modules sur le contrôle des armes légères
NEDEX	Neutralisation et destruction des explosifs
NILAM	Norme(s) internationale(s) de la lutte antimines
ONG	Organisation non gouvernementale
POP	Procédures opérationnelles permanentes
PPC	Point de prise en charge
RSP	Procédure de neutralisation
RVC	Réduction de la violence communautaire
SGI	Systèmes de gestion de l'information

Annexe B : Documents normatifs

Les documents normatifs suivants (c'est-à-dire les documents contenant les normes, standards et directives applicables) contiennent des dispositions qui s'appliquent aux processus traités dans ce module.

Directives techniques internationales sur les munitions,
<https://www.un.org/disarmament/un-safeguard/guide-lines>.

Organisation internationale de normalisation, Guide ISO 51 : « Aspects liés à la sécurité : Principes directeurs pour les inclure dans les normes ».

Recueil des modules sur le contrôle des armes de petit calibre,
<https://www.un.org/disarmament/fr/convarms/mosaic>.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, *Guide des bonnes pratiques : Normes minimales pour les procédures nationales de neutralisation des ALPC* (Vienne, 2018).

Small Arms Survey and South Eastern and Eastern Europe Clearinghouse for the Control of Small Arms (SEESAC) (Enquête sur les armes de petit calibre et Centre de documentation sur le contrôle des armes de petit calibre en Europe du Sud-Est et de l'Est),
<http://www.seesac.org/Survey-Protocols> (non disponible en français).

SEESAC, *Defence Conversion - The Disposal and Demilitarization of Heavy Weapons Systems*, 2006. (L'élimination et la démilitarisation des systèmes d'armes lourdes).

UNDPA/PMD et UNDPKO/DPET, *Aide-mémoire : Engaging with Non-State Armed Groups (NSAGs) for Political Purposes: Considerations for UN Mediators and Missions*, 2017. (*S'engager avec des groupes armés non étatiques (GANE) à des fins politiques : considérations pour les médiateurs et les missions des Nations Unies*, 2017).

UNDOS and UNDPO, *UN Manual on Ammunition Management*, 2019. (UNDOS et UNDPO, *Manuel des Nations Unies sur la gestion des munitions*, 2019).

UNDOS, UNDPO, UNDP, UNDP, UNDP, UNDP, *Policy: Weapons and Ammunition Management*, Ref PK/G/2019.3 (UNDOS, UNDPO, UNDP, UNDP, *Politique : gestion des armes et des munitions*, Réf. PK/G/2019.3), <http://dag.un.org/handle/11176/400906>. (Non disponible en français)

UNDOS, UNDPO, UNDP, UNDP, *SOP : Loss of Weapons and Ammunition in Peace Operations*. (*Perte d'armes et de munitions dans les opérations de paix*). Réf.2017.22.

UN Department of Peacekeeping Operations and UN Office for Disarmament Affairs. (Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies). *Gestion efficace des armes et munitions dans un contexte de désarmement, de démobilisation et de réintégration en évolution. Manuel à l'intention des spécialistes du DDR des Nations Unies*. 2018. Appelé « DDR WAM Handbook » dans la présente norme.

Service de lutte antimines des Nations Unies, NILAM 11.10-11.30 : 'Stockpile Destruction' (Destruction des stocks), <http://www.mineactionstandards.org> (non disponible en français).

Annexe C : Enquête sur les armes

Source : DDR WAM Handbook, Unit 13 (Manuel DDR GAM, Unité 13)

Une enquête sur les armes peut prendre plus d'un an entre le moment où les ressources sont allouées et mobilisées et l'achèvement et la publication des résultats et des recommandations. L'enquête doit être conçue, mise en œuvre et les résultats appliqués de manière à tenir compte de la dimension de genre.

Qui doit mettre en œuvre l'enquête sur les armes ?

Si la composante DDR et les agences spécialisées des Nations Unies peuvent assurer le financement et la coordination du processus, il est essentiel de veiller à ce que l'**appropriation** du projet se fasse au niveau national en raison des sensibilités en jeu, et afin que les résultats aient une plus grande légitimité pour informer toute future politique nationale sur le sujet. Cela peut se faire par le biais du Mécanisme national de coordination sur les ALPC, par exemple, ou de la Commission Nationale de DDR. Il faut également obtenir l'adhésion des autorités locales sur le terrain où la recherche doit être menée. Ces autorités doivent également être tenues informées de l'évolution de la situation pour des raisons politiques et de sécurité.

Les enquêtes sur les armes sont souvent sous-traitées par les agences des Nations Unies et les autorités nationales à des organismes de recherche indépendants et impartiaux et/ou à un consultant expert chargé de concevoir et de coordonner les éléments de l'enquête. L'équipe en charge de l'enquête doit comprendre des experts et des enquêteurs indépendants qui sont des ressortissants du pays dans lequel la composante DDR ou l'agence principale des Nations Unies opère et qui parlent la ou les langues locales. La mise en œuvre des enquêtes sur les armes devrait toujours servir d'occasion pour développer la capacité de recherche nationale.

Quelles sont les informations à recueillir lors d'une enquête sur les armes ?

Les enquêtes sur les armes peuvent soutenir la conception de plusieurs types d'activités liées au contrôle des ALPC dans divers contextes, y compris ceux liés au DDR. Les informations recueillies au cours de ce processus peuvent alimenter un large éventail d'initiatives, et il est donc important d'identifier les autres parties prenantes des Nations Unies avec lesquelles s'engager lors de la préparation de l'enquête afin d'éviter de dupliquer les efforts.

Composantes

- *Analyse contextuelle* : analyse du conflit ; cartographie des acteurs armés ; facteurs politiques, économiques, sociaux, environnementaux et culturels.
- *Évaluation de la distribution des armes* : types ; quantités ; possession par les hommes, les femmes et les enfants ; mouvements des ALPC ; sources illicites d'armes et de munitions ; emplacements potentiels du matériel et des caches.
- *Étude d'impact* : impact des armes sur les enfants, les femmes, les hommes, les groupes vulnérables, les bénéficiaires du DDR, etc. ; évolution sociale et économique ; nombre d'actes de violence armée et de victimes.
- *Enquête sur les perceptions* : attitudes de divers groupes à l'égard des armes ; raisons pour lesquelles les groupes armés détiennent des armes ; alternatives à la possession d'armes, etc.
- *Évaluation des capacités* : mécanismes d'adaptation communautaires, locaux et nationaux ; outils juridiques ; réponses sécuritaires et non sécuritaires.

Méthodologie

L'enquête doit s'appuyer sur une variété de méthodes et de sources de recherche afin de rassembler, comparer et confirmer les informations ; par exemple, des recherches documentaires, la collecte de données quantitatives officielles (y compris les données sur la criminalité et la santé liées aux armes à feu), et des entretiens avec des informateurs clés tels que les forces de sécurité et de défense nationales, les dirigeants communautaires, les représentants de groupes civils (y compris les femmes, les jeunes et les professionnels) affectés par la violence armée, les groupes armés, les analystes et diplomates étrangers.

La principale composante de l'enquête devrait être l'enquête de perception (voir ci-dessus) ; c'est-à-dire l'administration d'un questionnaire. Un échantillon représentatif doit être déterminé par un expert en fonction de la population cible. Le questionnaire doit être élaboré et administré par une équipe de recherche comprenant des ressortissants masculins et féminins, en veillant à respecter les considérations éthiques et les sensibilités liées au genre et à la culture. L'administration du questionnaire ne doit pas prendre plus de 30 minutes, et il convient de réfléchir soigneusement à la manière de formuler les questions pour garantir un impact maximal (voir l'annexe C de MOSAIC 5.10 pour une liste de questions types).

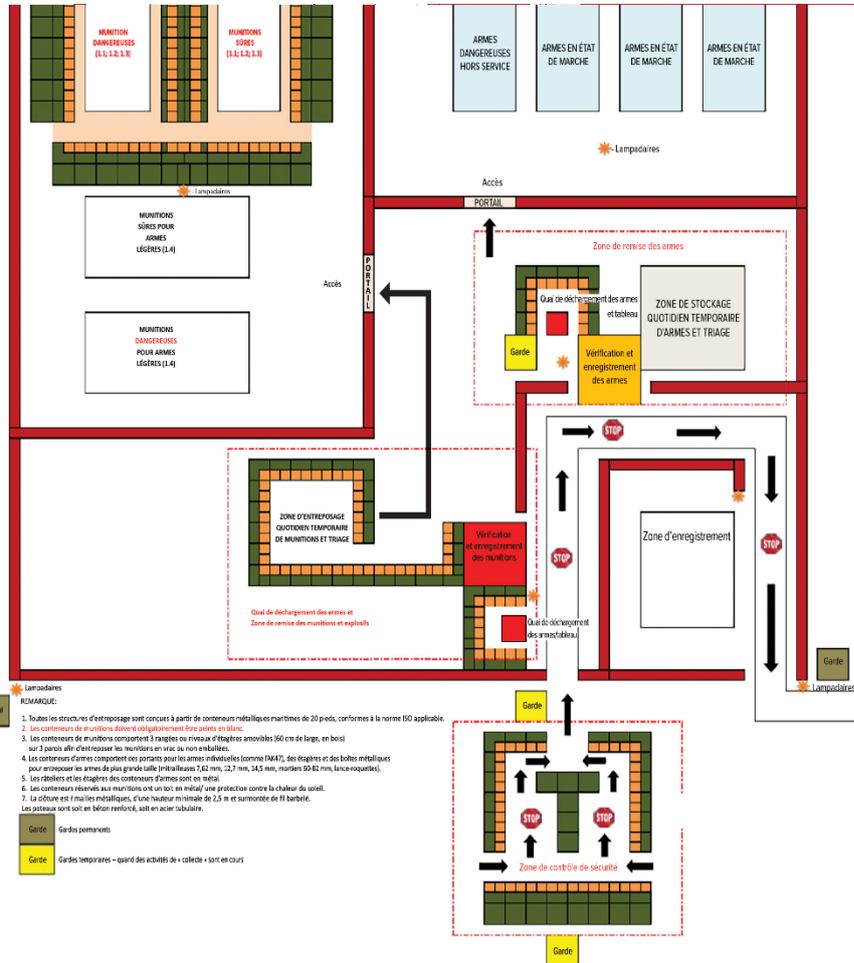
Une enquête peut aider la composante DDR à identifier les interventions liées au désarmement des combattants ou des ex-combattants, mais aussi à la RVC et aux autres programmes transitoires.

L'enquête sur les armes permettra, entre autres, d'identifier les éléments suivants :

- les communautés particulièrement touchées par la disponibilité des armes et la violence armée.
- Les communautés particulièrement touchées par la violence liée aux ex-combattants.
- Les communautés prêtes à participer à la RVC et les types de programmes qu'elles souhaiteraient voir se développer.
- Les types d'armes et de munitions en circulation et recherchés.
- Les itinéraires de trafic et modus operandi du trafic d'armes.
- Les groupes détenant des armes et les profils des combattants.
- Les valeurs culturelles et monétaires des armes.
- Les problèmes de sécurité et autres impacts négatifs liés aux interventions potentielles.

Annexe D : Lieux de désarmement

Source : DDR WAM Handbook Annex 7 (Manuel DDR GAM Annexe 7)



Annexe E : Méthodes de destruction

Destruction des ALPC

Il existe de nombreuses techniques différentes pour détruire les ALPC, dont la complexité, le coût et les résultats varient. La composante DDR dans les contextes de mission et la ou les agences principales des Nations Unies dans les contextes hors mission seront chargées d'identifier la méthode la plus appropriée avec l'appui d'un conseiller technique ou d'une agence spécialisée des Nations Unies.

Les critères de sélection comprennent :

- les type d'armes ;
- la quantité d'armes ;
- la disponibilité des fonds (pour l'équipement, la formation et le personnel) ;
- le niveau d'expertise en GAM disponible ;
- la disponibilité des ressources et des technologies locales ;
- l'infrastructure disponible ;
- les contraintes de sécurité ;
- les coutumes et références locales.

Dans la plupart des programmes de DDR existants, l'élimination des armes est la méthode de destruction privilégiée, mais pas nécessairement la plus efficace. Les avantages et les inconvénients de cette méthode et d'autres sont exposés ci-dessous.

Méthodes de destruction possibles

	Technique	Avantages	Inconvénients
Découpage par disque rotatif	Le découpage des ALPC en morceaux inutilisables à l'aide d'une scie à ruban ou d'un disque rotatif	Simple et efficace	Équipement à acquérir ; travail intensif (minimum de 3 coupes par arme) ; grandes quantités de déchets impliquées
Oxycoupage ou torche à plasma	L'utilisation d'une technologie de découpe à haute température pour rendre l'arme inopérante	Faible coût et simple ; très efficace ; besoin limité de formation	Forte intensité de main-d'œuvre ; transfert de l'équipement et des connaissances d'utilisation vers le pays d'exploitation
Découpage par cisailles hydrauliques	L'utilisation de la technologie de coupe hydro-abrasive	Exigence de formation limitée ; efficace ; rapide ; sans danger pour l'environnement	Transfert d'équipements et de connaissances vers le pays d'exploitation ; coûts moyens

Fusion	L'utilisation d'une installation industrielle de fusion de l'acier pour fondre les armes	Simple ; bon marché ; très efficace ; un minimum de travail requis ; très visible et symbolique	Nécessite une installation industrielle appropriée
---------------	--	---	--

D'autres méthodes de destruction des armes, notamment le brûlage (au kérosène) et l'écrasement (avec des véhicules à chenilles), sont parfois utilisées pour leur impact très visible et symbolique. Bien qu'elles soient simples et relativement peu coûteuses, ces méthodes ne sont pas efficaces, car les armes et leurs composants peuvent encore être utilisables et doivent donc subir un autre processus pour assurer leur destruction.

Destruction de munitions et d'explosifs

La DTIM 10.10 servira de base à toutes les activités de destruction de munitions et d'explosifs. Les NILAM suivantes couvrent également la destruction des stocks de munitions et d'explosifs :

- NILAM 11.10 : « Destruction des stocks » ;
- NILAM 11.20 : opérations de brûlage et de détonation à l'air libre ;
- NILAM 11.30 : « Directives nationales de planification ».

L'expert NEM choisira la méthode en fonction :

- du type et de la quantité de munitions à détruire ;
- de la disponibilité de ressources humaines qualifiées ;
- de l'emplacement et du type de sites de destruction disponibles ;
- de la distance des sites de stockage et de destruction et de leur accessibilité ;
- des ressources financières ;
- de l'équipement et du matériel nécessaires disponibles ;
- de l'impact sur l'environnement.

Les méthodes les plus couramment utilisées dans les contextes de DDR sont le brûlage à l'air libre et la détonation à l'air libre. Ils sont considérés comme les moyens les plus faciles de détruire des munitions et représentent souvent la solution la plus rentable. Ils sont également hautement symboliques et peuvent servir de mécanismes efficaces pour renforcer la confiance dans le programme de DDR.

- Le brûlage à l'air libre est généralement utilisé pour la destruction des propergols et des compositions pyrotechniques et peut causer des dommages importants à l'environnement.
- La détonation ouverte utilise des explosifs en état de marche comme charges pour détruire les munitions et nécessite un large cordon pour assurer la protection contre l'explosion. Cette méthode demande beaucoup de travail et peut ne pas détruire toutes les munitions, ce qui nécessite une dépollution de neutralisation des explosifs et munitions après l'explosion.

La destruction de munitions et d'explosifs au niveau industriel combine les compétences de la production, de l'ingénierie mécanique, chimique et explosive. Il s'agit d'une profession hautement spécialisée, et un avis technique indépendant approprié doit être pris pendant la phase de planification si les niveaux de stocks suggèrent que la destruction industrielle peut être l'option la plus sûre, la plus respectueuse de l'environnement ou la plus rentable.

Notes de fin

¹ <https://www.un.org/disarmament/fr/convarms/mosaic/>.

² <https://www.un.org/disarmament/fr/convarms/munitions/>

³ Les sept catégories d'armes conventionnelles majeures, telles que définies par le Registre des armes classiques des Nations Unies, peuvent être consultées sur :

<https://www.un.org/disarmament/convarms/transparency-in-armements/>

⁴ Voir le paragraphe 6 du dispositif de la résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies et le paragraphe 10 du dispositif de la résolution 2482 (2019) du Conseil de sécurité des Nations Unies ; et la section VI. Prévenir et combattre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre et le principe directeur 52 de l'addendum 2018 du Conseil de sécurité aux principes directeurs de Madrid (S/2018/1177).

⁵ Voir l'unité 11 du manuel DDR GAM.

⁶ Voir *ibid*, annexe 6.

⁷ À l'exception de ceux contenant des matériaux hautement explosifs (HE).

⁸ Voir Seesac. *Defence Conversion – The Disposal and Demilitarization of Heavy Weapons Systems*. (Conversion de la défense : l'élimination et la démilitarisation des systèmes d'armes lourdes). 2006.

⁹ Voir OSCE. 2018. *Guide de bonnes pratiques : normes minimales pour les procédures nationales de neutralisation des ALPC*.